

Chasseur Mayennais



Spécial ouverture

**Arrêté
d'ouverture**

**Plans de chasse :
des changements
pour 2018-2019**



**Compte rendu
Assemblée générale 2018**

Chassez en toute sérénité avec l'assurance chasse du Crédit Agricole.



L'assurance individuelle du Chasseur du Crédit Agricole inclut :

- La responsabilité civile chasseur et chien(s).
- La sauvegarde des droits du chasseur et de ceux des victimes.
- La garantie de(s) chien(s).

Toute une banque
pour vous



Les contrats d'assurance chasse sont proposés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 281 415 225 €, entreprise régie par le Code des Assurances - 352 358 865 RCS Paris, Siège social : 8-10 boulevard Vaugirard, 75124 Paris Cedex 15. Les événements garantis et les conditions sont fixés au contrat.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE L'ANJOU ET DU MAINE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - 414 993 998 RCS LE MANS - Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 736 - Siège social : 40 rue Prémartine - 72083 LE MANS CEDEX 9 - 01/2017.

CHASSE-PÊCHE-COUTELLERIE-ARCHERIE

Jacques Denys

Compétence et qualité sont nos devises



*un choix et un service
incomparables
au meilleur rapport
qualité/prix*

SITE DE VENTE EN LIGNE



CHASSE-PÊCHE-UNIVERS
www.chasse-peche-univers.fr

257 rue de Paris 50600 ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT etsdenys@orange.fr

Tél. 02 33 49 42 88 Fax 02 33 49 82 80

SAGA NUTRITION 04.73.53.25.00 • www.saga-nutrition.com
ZA de Lagat • 63120 COURPIERE

PRIX DIRECT FABRICANT

Livraison à partir de 3 sacs jusqu'à 32 palettes
Nous contacter pour les conditions

TRADITION

26/12

SAVEUR

29/14

TONUS

JUNIOR

JUNIOR

Excellente digestion et appétence avec nos croquettes

CHASSE PRO
QUALITÉ PROFESSIONNELLE

25/10

28/13

31/14

SOUPE



Le mot du Président

QUE SERA LA PROCHAINE SAISON DE CHASSE ?

Pas de problème en ce qui concerne le grand gibier qui se développe et se porte bien dans notre département. Cela nécessite une grande vigilance pour la maîtrise des populations de sangliers avec des prélèvements adaptés en fonction des situations locales... ce que vous faites puisque les dégâts sont maîtrisés avec une augmentation des prélèvements de sangliers passés de 2500 à 3500 lors de la dernière saison de chasse. De fortes glandées et l'absence d'hiver rigoureux ont entraîné un meilleur développement de l'espèce. Devant les craintes du monde agricole, il a cependant été déclaré nuisible par arrêté préfectoral du 21 juin 2018.

Le chevreuil se porte également bien avec une augmentation de plus de 520 attributions pour cette saison

La mise en place de nouvelles conditions d'attribution chevreuil est prévue pour la campagne 2019/2020 avec la suppression de l'exigence de la continuité du territoire sur **la même commune** comme cela est le cas pour le plan de chasse du lièvre. Ceci, en sus de l'augmentation des territoires éligibles, permettra de simplifier la procédure par une demande unique pour le grand et le petit gibier déposée avant le 10 mars. Je ne puis que vous conseiller de lire avec attention les pages traitant du sujet dans cette revue du Chasseur Mayennais.

En ce qui concerne le petit gibier, si l'an passé on a pu se plaindre d'un défaut de pluviométrie, cette année des pluies abondantes répétées et exceptionnelles ont frappé notre département en mai et juin. Elles nous font craindre un impact sur le petit gibier, survenant en effet à un moment important de sa reproduction. (Période de nidification et de développement des levrauts.)

Enfin une nouvelle association vient de se créer : l'Association Départementale des Chasseurs de Gibiers d'Eau de la Mayenne (ADCGE 53). Elle devrait concerner un certain nombre d'entre vous eu égard au nombre important de pièces d'eau de notre département.

Bonne ouverture et bonne saison à toutes et tous.

Yves MOULIÈRE

Dans ce numéro :

3 
Édito

4 
Informations Nationales
La réforme de la chasse française

5 
Informations Fédération
Mot du Préfet de la Mayenne
Assemblée générale de la fédération : compte rendu
Le grand gibier en Mayenne
Plan de chasse grand et petit gibier
Réunions d'informations
Formations à la Fédération
Téléthon à la Fédération
Concours photo annuel
Fête de la chasse et de la pêche
Numéros utiles

22 
Arrêté d'ouverture

26 
Nos associations
Chasse privées
AJCM - Jeunes Chasseurs
Dianes chasseresses de la Mayenne
Amicale des Trompes de Villiers
AMVEST
Echos du Bas Maine
Association des chasseurs à l'arc
Fédération des gardes particuliers
ADCGG 53 - ADCGE 53
Sociétés de chasse communales
AFACCC 53

38 
Notre faune
L'étourneau sansonnet

39 
Cynophilie
Le Harrier

40 
Le coin pêche
La pêche se met au vert !

41 
Récit de chasse
Ils ne font qu'un «jusqu'au bout»

43 
Recettes
La cave le Vignot



Revue de la Fédération des chasseurs de la Mayenne

Tirage : 9 200 exemplaires
 Dépôt légal : 2^{ème} semestre 2018
 ISSN : 0397-8621

Directeur de la publication : Yves MOULIÈRE
 Coordinateur : Stéphane PETIT
 Rédaction : Jean-François ARCANGER

Création et impression : **Imprimerie MADIOT**

Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne
 « La Vigneule » - 53240 MONTFLOURS - Tél. 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96
 Courriel : fdcm@chasseurs53.com - www.chasse53.fr

Photo de couverture : DGEST/FNC.



Informations Nationales

La réforme de la chasse Française

Une réforme proposée par la **Fédération Nationale des Chasseurs** et son **Président Willy SCHRAEN** pour construire une chasse durable pour les décennies à venir.

Cette réforme a été lancée lors de l'audience du 14 février dernier accordée à Willy SCHRAEN par le Président de la République Française, Emmanuel MACRON, qui a validé les grands principes.

Un des points les plus médiatisés est celui de la validation du permis de chasser National à 200 euros.

Lors du Congrès National de mars dernier, les fédérations départementales ont voté à 92% une baisse significative du permis de chasser National et une nouvelle répartition financière des redevances cynégétiques (sommes payées lors de la validation du permis de chasser par les chasseurs et perçues par l'État pour l'ONCFS). Cela nécessite des orientations différentes des flux financiers et que l'organisation fédérale voit ses missions confortées notamment au niveau National et Régional. La négociation n'est pas tranchée mais elle est ouverte à la demande du Président de la République Française.



Cet aspect de la réforme sera présenté au parlement cet automne pour une prise en compte dans le projet de loi des

finances 2019 en vue d'une application au 1^{er} juillet 2019 pour la saison cynégétique 2019/2020.

Un certain nombre d'autres sujets font l'objet de cette réforme.

Une formation continue des chasseurs : La proposition de la FNC n'est en aucun cas un examen ou un contrôle mais un passage utile tous les 10 ans pour maîtriser les informations indispensables afin de pratiquer la chasse dans les règles et en toute sécurité.

La gestion adaptative des espèces : L'idée c'est de pouvoir moduler la chasse en fonction de la situation de chaque espèce et non de l'interdire pour seule mesure de protection des espèces et des habitats. Les chasseurs s'impliquent dans la protection des habitats même quand les prélèvements autorisés sont faibles. C'est aussi avoir la possibilité de réguler avec une grande souplesse des espèces surabondantes se portant bien et/ou protégées qui nuisent à la biodiversité.

Une police rurale : La FNC plaide pour une police rurale regroupant tous les corps de police avec des moyens et un vrai savoir faire dans la police de la chasse, ceci dans tous les départements.

Les dégâts du grand gibier : 50 millions d'euros d'indemnisations aux agriculteurs pour les dégâts qui sont payés intégralement par les chasseurs alors qu'ils n'ont pas accès à 100% du territoire pour réguler le sanglier principale source des problèmes. Le principe serait que les chasseurs ne soient plus les seuls à payer les dégâts.

Par ailleurs, la réforme du permis de chasser et sa simplification vont avoir pour conséquences de revoir la façon de gérer les dégâts et de responsabiliser les territoires.

ARMURERIE D'ANJOU

Spécialiste de l'arme fine

FABRICANT - RÉPARATEUR - VENDEUR

★ Pour tout achat d'arme neuve, bénéficiez d'une extension de garantie et d'un accompagnement de deux ans, sur la conformité.

Toutes les réparations sont réalisées dans notre atelier par 3 armuriers diplômés de la Haute Ecole d'Armurerie de Liège

2, route de Cholet
49370 Bécon les Granits
02 41 77 05 07



armuriedanjou@orange.fr

Le mot du Préfet



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Lors de la campagne 2017-2018, les chasseurs se sont mobilisés pour limiter les populations de sangliers. Leurs efforts ont conduit à un prélèvement de plus de 3 500 sangliers. Le classement nuisible de l'espèce a permis 78 prélèvements supplémentaires pendant le mois de mars.

Mais la population demeure à un haut niveau et les lieutenants de louveterie sont restés en alerte pendant tout le printemps et l'été.

C'est la raison pour laquelle le classement nuisible du sanglier a été reconduit. Les quotas de prélèvement journalier ont été supprimés sur tout le département pour cette nouvelle campagne 2018-2019.

J'invite à nouveau les chasseurs à agir sur l'ensemble des territoires et à ne pas laisser se constituer des zones refuges non chassées, notamment autour des centres urbains ou des infrastructures. Je renouvelle mes recommandations quant à la plus grande vigilance à propos des règles de sécurité.

Je tiens par ailleurs à souligner le travail de la fédération départementale des chasseurs qui œuvre, avec les groupements d'intérêt cynégétique, pour restaurer les populations de petit gibier ; le nombre des communes réouvertes à la chasse progresse chaque année.

En ce qui concerne le chevreuil, le nouveau logiciel Egalis, mis en œuvre par la fédération depuis la dernière campagne, permet une meilleure adéquation des attributions de bracelets chevreuil aux populations présentes, ce qui conduit à augmenter le plan de chasse dans certains secteurs.

Je tiens également à saluer l'action de l'ensemble des associations, représentant tous les modes de chasse, qui concourent chacune à leur niveau à maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans tout le département.

Bonne chasse à tous.

Frédéric VEAUX,
Préfet de la Mayenne





COMPTE RENDU



91^{ème}
ASSEMBLEE GENERALE
SAMEDI 21 AVRIL 2018



AU NIVEAU NATIONAL

Projet de réforme

M. Willy SCHRAEN, nouveau Président de la Fédération Nationale des chasseurs depuis le 24 août 2016, a mis en œuvre les chantiers de réforme de la chasse auxquelles il s'est engagé.

Le permis National à 200 €

Lors de l'assemblée générale de la Fédération Nationale à Lyon le 21 et 22 mars 2018, il a été décidé à une large majorité de ramener à 200 € le permis National, ce qui est lié pour une grande part à la réduction à 44,14 € de la redevance Nationale à l'ONCFS d'un montant actuel de 225,43 €.

Ceci devrait normalement figurer dans la prochaine loi des finances :

- Le timbre grand gibier National et le permis bi-départemental sont supprimés
- Le permis départemental et le timbre grand gibier départemental sont maintenus, de même que les permis temporaires,
- Les comptabilités aujourd'hui distinctes : Compte général et compte dégâts seraient fusionnés.

Cette réforme a pour but de faci-

liser l'accès à la chasse de nos jeunes chasseurs qui pour 85% se déplacent de plus en plus au-delà des frontières départementales.

Ceci pourra avoir des incidences sur nos budgets fédéraux, notamment avec la perte du timbre grand gibier National, sachant cependant que certaines contributions (à la FNC et aux FRC) seront réduites de façon conséquente. La FNC, financée par 1/4 environ du permis National prend l'engagement de garantir les pertes qui pourraient résulter pour les fédérations de ces modifications, du fait des transferts des permis départementaux vers les permis Nationaux en raison de la différence du coût.

Les missions des Fédérations Régionales des Chasseurs (FRC)

Elles seront développées et attendues avec un rôle important dans les régions administratives...

Notamment au niveau des politiques Régionales en matière de biodiversité et de développement durable, d'équilibre sylvo-cynégétique, gestion des

réserves, ingénierie environnementale et bureaux d'études, ce qui est jusqu'à ce jour majoritairement confié aux associations dites de protection de la nature.

La FRC des Pays de la Loire travaille déjà depuis quelques années dans ce sens.

Actualité

Une montée en puissance de pseudo-défenseurs de la cause animal et des idées qu'ils véhiculent amène à une diversion des valeurs entre l'homme et l'animal. Cette dérive vient du fait que nous avons glissé d'une société rurale à une société urbaine. Les attaques sont systématiques quel que soit le sujet...



La pêche fait l'objet d'une même mobilisation avec récemment des affiches dans le métro Parisien...



ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION

Formation et éducation 2017

GARDES-CHASSE PARTICULIERS

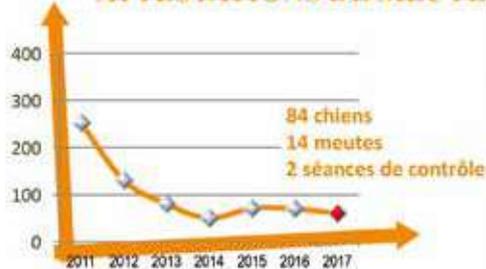


année	Candidats formés
2017	33
2016	27
2015	25
2014	21
2013	19
2012	19
2011	12

ASSOCIATION DES CHASSEURS A DES ACTIONS TECHNIQUES DE TERRAIN

BECASSES Régulages : - 12 sorties de nuit à 2 techniciens plus 1 ou 2 chasseurs en plus à chaque sortie.	LIEVRES et CHEVREUILS comptages nocturnes : - 107 circuits de comptage nocturne parcourus 3 fois avec 1258 bénévoles.	FAISANS comptages : - 15 séances conduites par 1 à 2 techniciens renforcés par 264 bénévoles.	PERDRIN comptages : - 1 séance réalisée avec 18 bénévoles.
--	---	---	--

ATTESTATIONS DE MEUTES



année	Nbre de chiens contrôlés
2017	84
2016	70
2015	71
2014	50
2013	80
2012	130
2011	252

PERMIS ACCOMPAGNE



année	Candidats reçus
2017	15
2016	27
2015	10
2014	14
2013	18
2012	22
2011	19

PIEGEURS



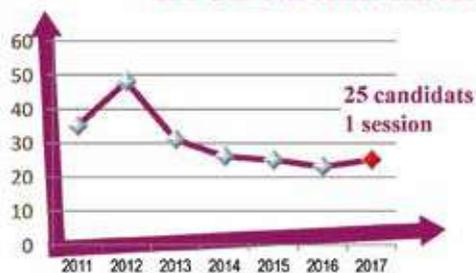
année	Piégeurs formés
2017	27
2016	45
2015	46
2014	67
2013	82
2012	85
2011	80

EXAMEN DU PERMIS DE CHASSER



année	Candidate reçus
2017	147
2016	168
2015	166
2014	146
2013	188
2012	155
2011	164

HYGIENE ALIMENTAIRE



année	Candidats formés
2017	25
2016	23
2015	25
2014	26
2013	31
2012	48
2011	35

PROJETS PEDAGOGIQUES destinés aux SCOLAIRES

- Sept animations sur le sentier pédagogique
- Stages d'observation de 3 jours pour des élèves de 4^{ème} et 3^{ème},
- Partenariat avec le Lycée Rochefeuille : 8 stagiaires de Seconde, Première et Terminale de la section Gestion des Milieux Naturels et de la Faune

Prochaine formation : 22 septembre 2018

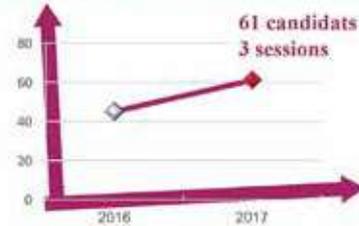


CHASSE A L'ARC



année	Candidats reçus
2017	47
2016	32

SECURITE ET CHASSES COLLECTIVES



année	Candidats reçus
2017	61
2016	45

Prochaines formations : 11 septembre 2018

SANGLIER COURANT

Le sanglier courant pour le tir à balles réelles est en fonctionnement



Réservation 07 69 90 56 51

1- Principe de fonctionnement

- Large plage d'ouverture aux tireurs.
- Rendez-vous exclusivement par téléphone avec l'encadrant du moment.
- Accueil par un membre de l'ADCGG-53 pour enregistrement de la validité du permis de chasser, assurance, et communication des règles de sécurité...
- Tir, contrôle des résultats, conclusion, conseils...

2- Conditions tarifaires

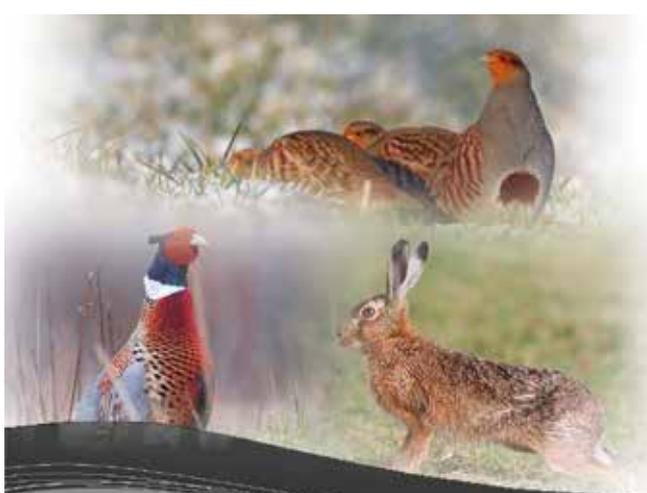
- 10 € par personne et par séance de tir.
- 5 € sur présentation de la carte d'adhésion, aux titulaires d'un contrat de services avec la FDC et aux adhérents ADCGG-53, dans la limite d'une fois par an.

3- Recommandations

- Prévoir 30 à 45 mn environ par tireur.
- Avoir son permis de chasser, validation annuelle, assurance et une protection auditive.
- S'assurer que son assurance chasse couvre bien le tir au sanglier courant.
- Contrôler l'état de son arme avant de venir à la séance de tir.
- Amener ses balles habituelles, sauf volonté d'en changer pour une future action de chasse.
- En cas de tir au fusil canon lisse, seule la balle Brenneke est acceptée.

4- Règles de sécurité

- L'ADCGG-53, représentée par son encadrant se réserve pour des raisons évidentes de sécurité, la possibilité de :
- Refuser l'accès au pas de tir à une personne en état d'ébriété ou ayant un comportement dangereux.
 - Refuser l'accès au pas de tir à une personne ayant une arme en mauvais état de fonctionnement.
 - Stopper l'exercice de tir à une personne non respectueuse des règles de sécurité.

RAPPORT FINANCIER

Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne

Présenté par M. Y H GUENIOT, Trésorier de la Fédération des Chasseurs



TIMBRE GRAND GIBIER

6 125 / 6 593 Permis départementaux soit 93%

137 / 137 Nouveaux permis soit 100%

924 / 945 Permis Nationaux soit 98%



94% des CHASSEURS validant un permis départemental ou national prennent un timbre grand gibier

INDEMNISATIONS DEGATS



Budget 2016/2017 : 180 000 €
Dépense : 211 999 €
Ecart de : - 31 999 €

COMPTE DE RESULTAT 2016-2017 – consolidé (Service général et service dégâts)

PRODUITS	1 402 761 €
CHARGES	- 1 398 701 €
RESULTAT	+ 4 060 €

numéros de cpte	INTITULES	SERVICE GENERAL	SERVICE DEGATS
		TOTAL	TOTAL
600	Indemnités dégâts		211 999
60	Achats marchandises et de fournitures	32 651	10 785
61-62	Autres charges externes	239 751	186 355
63	Impôts et taxes	27 565	
64	Charges de personnel	584 848	
65	Autres charges gestion courante	36 547	240
66	Charges financières	2 888	
67	Charges exceptionnelles	1	204
68	Dotations aux amortissements et provisions	64 268	
69	Impôts sur les bénéfices	599	
TOTAL DES CHARGES		989 118 €	409 583 €
70-71	Prestations service, Vies, Prod annexes	104 745	343 724
72	Production immobilisée	1 350	
74	Subvention fonctionnement	34 687	29 443
75	Aut prod gestion courante	710 434	
76	Produits financiers	14 784	3 634
77	Produits exceptionnels	2 439	1
78	Reprises/amortissements et provisions	11 050	
79	Transferts de charges	145 004	1 466
TOTAL DES PRODUITS		1 024 493 €	378 268 €
RESULTAT		35 375 €	-31 315 €

COMPTE DE RESULTAT – consolidé Explications écarts budget /réalisation

Recettes SUPPLEMENTAIRES (+) 13 000 €

Dépenses SUPPLEMENTAIRES (-) 15 000 €

Timbres Fédéraux	+ 8 700 €
Timbres Grand Gibier	+ 3 100 €
Sur autres postes	+ 1 200 €

CHARGES non réalisées
 Indemnités Dégâts - 32 000 €
 Charges fonctionnement Dégâts - 3 000 €

Atténuées par des charges non réalisées
 Charges Fonctionnement Général 7 000 €
 Subventions versées 13 000 €

Projet Budget 2016-2017 + 6 000 €

Produits SUPPLEMENTAIRES + 13 000 €

Dépenses NON REALISEES - 15 000 €

Résultat FINAL 2016-2017 + 4 000 €



RÉSOLUTION n°1

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

- après avoir entendu le rapport moral,
- après avoir pris connaissance du rapport financier concernant le Bilan, le Compte de Résultat de l'exercice 2016-2017 et
- après lecture du Rapport sur les Comptes Annuels et lecture du Rapport Spécial sur les conventions réglementées du Commissaire aux comptes,

Approuvent les dits rapports tels qu'ils ont été présentés et donnent au Président et au Conseil d'Administration QUITUS de leur gestion.

à Louverné, le 21 avril 2018

RÉSOLUTION n°2

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident

- d'affecter l'excédent de l'exercice 2016-2017 s'élevant à 4 060,10 € aux comptes de Réserves de Gestion, selon les modalités suivantes :
 - section GÉNÉRALE : + 35 374,80 €
 - section DEGATS : - 31 314,70 € ;
- d'augmenter les Réserves de Gestion de la variation 2016-2017 des Réserves immobilisées en excluant les immobilisations en cours soit 34 845,97 €.

à Louverné, le 21 avril 2018

CONSOLIDÉ

BUDGET 2018 - 2019

		GENERAL	DEGATS
PRODUITS	+ 1 429 000 €	+ 1 003 000	+ 426 000
CHARGES	- 1 429 000 €	- 1 003 000	- 426 000
RESULTAT PREVISIONNEL	0 €	0 €	0 €

numéros de cpte	INTITULES	SERVICE GENERAL	DONT		SERVICE DEGATS
		TOTAL	missions Schémas	service Public Financ de Chasser	TOTAL
600	Investissements dégats				200 000
60	Achats marchandises et de fournitures	34 500		400	18 300
61-82	Autres charges externes	237 000		5 000	188 400
63	Impôts et taxes	313 700			
64	Charges de personnel	885 700			
65	Autres charges gestion courante	154 500	4 000		350
66	Charges financières	300			
67	Charges exceptionnelles				
68	Dépenses aux amortissements et provisions	59 000		200	
69	Impôts sur les sociétés	700			
TOTAL DES CHARGES		1 903 000 €	(4 000)	(5 800)	426 000 €
70-71	Prestations service, Viet, Prod amovibles	1 024 400		1 500	300 000
74	Subvention fonctionnement	33 000			20 800
75	Aut prod gestion courante	708 000			
76	Produits financiers	8 000			4 000
77	Produits exceptionnelles	2 800			
78	Reprises amortissements et provisions				
79	Transfert de charges	151 000			1 100
TOTAL DES PRODUITS		1 903 000 €		(1 500)	426 000 €
RESULTAT		0 €			0 €

RÉSOLUTION n°3

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, décident :

- d'augmenter la valeur du TIMBRE GRAND GIBIER pour la saison 2018-2019 et de la fixer à 35 € ;
- de fixer le TIMBRE GRAND GIBIER TEMPORAIRE 3 jours à 18 € ;
- de fixer le TIMBRE GRAND GIBIER TEMPORAIRE 9 jours à 35 €.

à Louverné, le 21 avril 2018

RÉSOLUTION n°4

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration décident,

- De maintenir la valeur du TIMBRE FEDERAL pour la saison 2018-2019 à 74 € ;
- De fixer le timbre fédéral temporaire 9 jours à 37 €, le timbre fédéral temporaire 3 jours à 19 €.

à Louverné, le 21 avril 2018



RÉSOLUTION n°5

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des propositions du Conseil d'Administration, approuvent

- Le barème du CONTRAT de SERVICES 2018-2019 tel qu'il a été présenté.

à Louverné, le 21 avril 2018

RÉSOLUTION n°6

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale, décident :

- de maintenir l'adhésion plan de chasse grand gibier saison 2018-2019 au prix du timbre fédéral ;
- de maintenir les prix des BRACELETS PLAN DE CHASSE, saison 2018-2019 :
 - . CHEVREUIL à 30 € ;
 - . CERF, BICHE, JCB, DAIM à 100 €.

à Louverné, le 21 avril 2018

RÉSOLUTION n°7

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale, décident :

- de maintenir à 40 € l'adhésion pour un PLAN DE CHASSE PETIT GIBIER pour la saison 2018-2019 avec gratuité des bracelets Plan de chasse LIEVRE ou FAISAN.

à Louverné, le 21 avril 2018

RÉSOLUTION n°8

Les chasseurs de la Mayenne réunis en Assemblée Générale,

- après avoir pris connaissance du BUDGET PREVISIONNEL pour 2018-2019, approuvent LE BUDGET tel qu'il a été présenté.

à Louverné, le 21 avril 2018

RÉSOLUTION n°9

L'Assemblée Générale

autorise le Conseil d'Administration à procéder à toutes opérations d'acquisition, d'échanges ou de ventes d'immeubles dans l'intérêt de la Fédération.

à Louverné, le 21 avril 2018



Nouveau
Votre forêt informatisée
et archivage de vos documents

Plan simple de gestion
Mandat de gestion
Vente de bois

Gestionnaire Forestier Professionnel

Jean de Russon
 35500 Saint M'Hervé
 jean.de.russon@foret-avenir.fr
 www.foret-avenir.fr
 Tél : 06 60 56 26 72

Toutes les RESOLUTIONS
 ont été adoptées à l'unanimité



Statuts de la Fédération départementale des Chasseurs de la Mayenne

Dans le cadre de la réforme lancée par la fédération Nationale de la chasse et par arrêté ministériel du 1^{er} février 2018 les assemblées générales des fédérations départementales doivent se prononcer en vue de l'adoption des statuts modifiés. Le point marquant est l'article 5

→ La constitution du conseil d'administration de la Fédération de la Mayenne reste la même (voir encadré ci-dessous).

Extrait : Article 5 – Conseil d'administration



32. La fédération départementale des chasseurs est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par l'assemblée générale, est de **16**.

33. La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

34. Cette composition est la suivante :



Secteurs géographiques correspondants aux ARRONDISSEMENTS de la Mayenne avant 2016	Chasses Communales	Chasses Privées	Groupement d'Intérêt Cynégétique
Mayenne	5	1	1
Laval		5	
Château-Gontier		4	

35. Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.

RÉSOLUTION n°10

Les chasseurs de la Mayenne réunis
en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance des nouveaux statuts,
adoptent ces statuts modifiés
conformément à l'arrêté ministériel du 01.02.2018.

à Louverné, le 21 avril 2018

Cooptation d'un nouvel administrateur

Mr Hervé BOUCHET, nouveau président des GIC de la Mayenne
et Président du GIC de La Bazouge
(poste d'administrateur laissé par Mr PACITTO)

Cette cooptation a été décidée par le Conseil d'Administration
de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne
en date du 27 octobre 2017.

L'amour de la cuisine
pour le plaisir de votre table

La Corévatine

Cuisinier - Traiteur

La Corévatine

Corinne et Régis Régnier

25 rue du 11 novembre - 53940 Saint-Berthevin
Tél. 02 43 69 12 88 - Site : lacorevatine.com

RÉSOLUTION n°11

Les Chasseurs de la Mayenne réunis
en Assemblée Générale,

après avoir pris connaissance de la proposition,

☛ ratifient la cooptation de Mr Bouchet Hervé.

à Louverné, le 21 avril 2018





Le grand gibier en Mayenne

LE SANGLIER

Déclaration simplifiée en ligne directement sur notre site: www.chasse53.fr



Et retrouvez d'autres informations sur notre site: www.chasse53.fr

LE CHEVREUIL

Les attributions du chevreuil



Les attributions pour 2018/2019 sont de 5 554 bracelets.

NOUVEAU

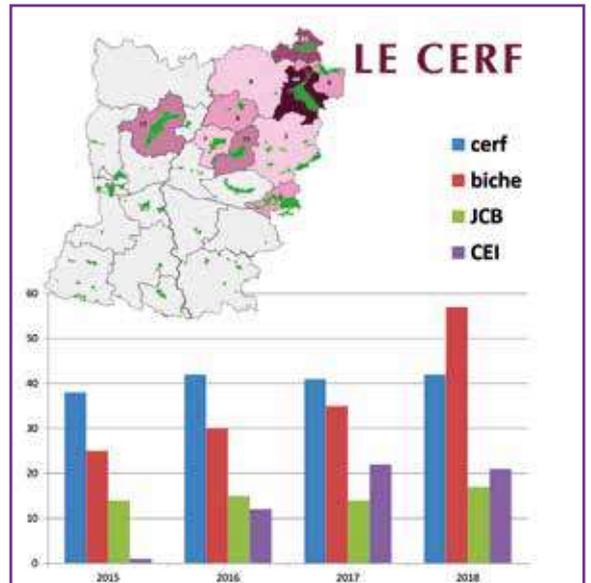
Une carte prélèvement chevreuil (Facultative)

Afin de mieux connaître l'espèce chevreuil dans notre département nous mettons en place une carte prélèvement dématérialisée sur le même principe que pour le sanglier, sur la base du volontariat.

→ www.chasse53.fr



LE CERF



Carnet de prélèvement blaireau obligatoire

La pression sur l'exercice de la chasse du blaireau et en particulier son déterrage par des opposants virulents nous impose une justification grandissante. Il est donc indispensable de récupérer des données sur le blaireau en Mayenne.

Par arrêté du 21 juin 2018 sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire en Mayenne pour la campagne 2018-2019, l'article 3 sur l'exercice de la vénerie du blaireau est institué un carnet de prélèvement pour la période allant du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019.

Il est à retourner à la Fédération des chasseurs de la Mayenne au plus tard le 15 février 2019.

Pour se le procurer soit vous en avez récupéré un lors de l'assemblée générale 2018 de l'AMVEST soit vous pouvez le retirer à la fédération des chasseurs de la Mayenne.

Il est obligatoire !





Plan de chasse grand et petit gibier

DOCUMENT UNIQUE POUR LA DEMANDE DE PLAN DE CHASSE GRAND ET PETIT GIBIER

A LIRE

POUR UN MEME TERRITOIRE



DOCUMENT UNIQUE pour lequel vous demandez des attributions **GRAND et PETIT GIBIER**

Changements majeurs pour la prochaine campagne de chasse 2019-2020 :

➤ La définition du territoire

"CHEVREUIL" correspondra à la définition du territoire "LIÈVRE".

➤ Les règles d'attributions propres à chaque espèce ne changeront pas.

➤ La simplification administrative pour les demandeurs : maintenant, vous établirez une seule demande, pour ce même territoire, **avant le 10 mars** pour le **Grand et le Petit Gibier**.

DISCONTINUITÉ POSSIBLE du territoire sur la même commune

Jusqu'à présent, la demande "CHEVREUIL" devait être établie avec des territoires obligatoirement d'un seul tenant. Dorénavant, si votre territoire de 3 hectares de bois ou alors 120 hectares de plaine, **sur la même commune**, est morcelé : vous pourrez faire une demande de bracelets pour le CHEVREUIL comme pour le LIÈVRE.

Bien sûr, il faudra toujours, pour toute nouvelle demande ou tout agrandissement, fournir les éléments habituels du dossier, à savoir :

➤ la carte au 1/25000^{ème} avec le contour du territoire,

➤ Le Relevé de Propriété du Cadastre (RPC),

➤ Les délégations du droit de chasse grand et petit gibier.

ATTENTION

une parcelle ne peut pas figurer sur plusieurs demandes au nom du même demandeur

Par ailleurs, les demandeurs avec plusieurs territoires recevront dès cet automne un courrier vous demandant de procéder aux modifications/regroupements possibles en vous appuyant sur les différents cas de figures de la page suivante.

Il est impératif que cette opération soit faite au mois d'Octobre pour qu'ensuite nous ayons le temps nécessaire de mettre à jour vos territoires.

Courant Janvier 2019, comme d'habitude, vous recevrez une demande pré-remplie avec les mises à jour en adéquation avec les règles et vos souhaits.

Enfin, nous mettons en place une cartographie des territoires à partir des éléments fournis.





Demande de Plan de Cha

Changement à partir de

Un document UNIQUE pour la

Demande **UNIQUE**
pour **TOUTES** espèces :
CHEVREUIL, CERF, LIÈVRE
ET FAISAN.



Demande
AVANT le 10 MARS

ATTENTION : une parcelle ne peut pas figurer
sur plusieurs demandes **AU NOM DU MÊME DEMANDEUR**

1

Principe : UNE demande par commune

A quoi ressemble mon territoire ?

Commune₁

Commune₂

D_i = Demandeⁱ

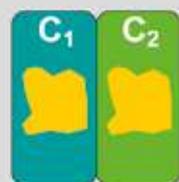
Il est d'un seul tenant

● sur 1 seule commune

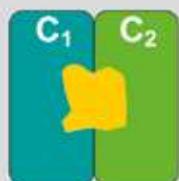


D₁ = 1 demande sur C₁

● sur plusieurs communes



D₁ = 1 demande sur C₁
D₂ = 1 demande sur C₂



D₁ = 1 seule demande sur C₁ + C₂

il n'est pas d'un seul tenant

● sur 1 seule commune



D₁ = 1 demande sur C₁

● sur plusieurs communes



D₁ = 1 demande sur C₁
D₂ = 1 demande sur C₂



Demande Grand et Petit Gibier

la saison 2019-2020

Demande Grand et Petit Gibier

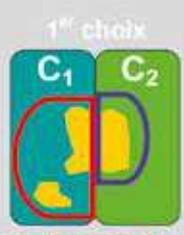
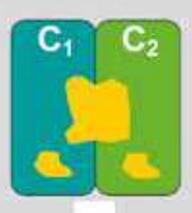
2

Cas particulier

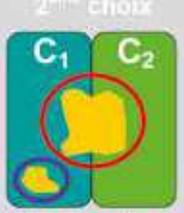
Territoires sur plusieurs communes et qui ne sont pas d'un seul tenant : POSSIBILITÉ de CHOISIR

Les règles de l'éligibilité de la demande d'attributions "CHEVREUIL", restent les mêmes, à savoir :

- 3 ha de bois (ou friches, landes, vergers basses tiges) ou 120 ha de plaine



OU



D₁ = 1 demande sur C₁
D₂ = 1 demande sur C₂

D₁ = 1 demande sur C₁+C₂
D₂ = 1 demande sur C₁



OU



D₁ = 1 demande sur C₁
D₂ = 1 demande sur C₂

D₁ = 1 demande sur C₁+C₂
D₂ = 1 demande sur C₁
D₃ = 1 demande sur C₂





RÉUNIONS d'INFORMATION avant l'OUVERTURE GÉNÉRALE

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise des réunions d'information et de communication pour tous les chasseurs mayennais, afin que chaque chasseur expose ses idées, ses suggestions, ses questions, auxquelles notre Fédération s'efforcera de répondre.

Ces réunions auront lieu à 20h30 le :

- **mercredi 12 septembre à MAYENNE**
Salle n°1, complexe Grimaldi
- **jeudi 13 septembre à CHÂTEAU-GONTIER**
Salle d'honneur de la mairie

Formations à la Fédération

Sécurité et chasses collectives

Le 11 septembre 2018

La Fédération des chasseurs de la Mayenne vous propose une formation sur la sécurité et les chasses collectives. Elle se déroulera en deux temps sur une journée complète.



Le Matin : En salle
Visionnage d'un film
Accidents de chasse
Responsabilités
Assurance
Organisation d'une battue
Balistique
Après chasse : Transport, entretien et stockage des armes.

L'après-midi : Application terrain
Manipulations, franchissement et déplacement avec une arme.
La battue et son organisation
Tir, balistique et ricochets.

VOUS ÊTES INTERESSES ALORS...

Contactez la Fédération :
02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com
Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS

L'examen initial de la venaison

Depuis la réalisation de cette formation en Mayenne près de 250 chasseurs ont été formés.

Cette demi-journée de formation est assurée par Michel GOMBAULT, vétérinaire à la retraite, formateur référent et aussi connu par les chasseurs Mayennais en tant qu'administrateur au conseil de la Fédération.

Une formation est programmée:

Le 22 septembre 2018

PROGRAMME

- La réglementation
- Les bonnes pratiques d'hygiène
- Examen initial du gibier qui permet d'écartier les sujets douteux simplement à la vue d'anomalies sur la carcasse ou les organes.



Contactez la Fédération :
02 43 53 09 32 ou fdcm@chasseurs53.com
Fédération des chasseurs de la Mayenne
La Vigneule - 53240 MONTFLOURS



ACGL Conseil

Gérald LEROY, vous propose votre accès à internet avec 2 lignes simultanées, une ligne fax virtuelle pour 34,90 € TTC/mois.

Installation à partir de 72 € TTC.

06 10 31 87 76

Gérald LEROY - ACGL Conseil - L'étronnier - St Pierre le Potier - 53000 LAVAL - Tél : 06 10 31 87 76 - Fax : 02 53 59 60 67
SARL uni-personnelle au capital de 5000 € - N° de SIRET : 481 577 880 000018 - N° intra : FR 354 815 778 80 - Code APE : 6202A



Téléthon à la Fédération des chasseurs

Sortie QUAD SSV et MOTOS, les 27 et 28 octobre

Les 27 et 28 octobre 2018 aura lieu la 8^{ème} sortie quads SSV et motos, organisée par l'association «LES QUADÉURS DU TÉLÉTHON 53».

Plus de 10 km de parcours, qui passera par la Fédération des chasseurs de la Mayenne.

La Fédération des chasseurs de la Mayenne ainsi que l'association des Chasseurs à l'arc de la Mayenne y tiendront respectivement un stand de tir à la carabine à air comprimé et un stand de tir à l'arc et arc trap au profit du téléthon. Le village d'accueil se trouve chez M. LEANDRE Gérard, Chafrenay 53240 MONTFLOURS (Sur les rives de la rivière Mayenne.)

Inscriptions pour les quadeurs qui veulent venir avec leurs engins téléphonez au 06 80 34 93 74 avant le 14 octobre 2018 ou demandez votre bulletin par mail à : mick.pincon53@orange.fr

AFM TÉLÉTHON
INNOVER POUR GUÉRIR



Concours photo annuel

Les lauréats du concours 2017-2018 :



Ludovic CODRON - Catégorie «Action de chasse»



Stéphanie BROUARD - Catégorie «Situation insolite»



Ludovic MAHE - Catégorie «Animal dans son milieu naturel»





Règlement du concours photo

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne organise un concours photos dont le règlement est le suivant :

ARTICLE 1 : Les participants

Chaque participant pourra envoyer au maximum trois photos numériques exclusivement prises en Mayenne. La participation est limitée à une seule photo par catégorie.

Chaque photographe participant doit remplir un bulletin d'inscription qu'il trouvera en ligne sur le site de la Fédération.

Le personnel et les administrateurs de la Fédération ne peuvent participer au concours.

ARTICLE 2 : Les catégories

La participation est gratuite et ce concours se compose de deux catégories :

- 1- Action de chasse
- 2- Situation insolite en rapport avec la chasse
- 3- Animaux dans leurs milieux naturels

ARTICLE 3 : Nom du fichier

Catégorie – Nom de famille – Numéro de la photo (exemple : 1 – DUPONT -1).

ARTICLE 4 : Envoi des fichiers

Seules les photographies numériques d'origine sont acceptées. Les fichiers renommés, selon les conditions spécifiées dans l'article 3, devront être envoyés à l'adresse suivante : concoursphoto@chasseurs53.com sans oublier le bulletin d'inscription.

Le bulletin d'inscription est disponible sur le site : www.frc-paysdelaloire.com, onglet FDC 53, puis téléchargement.

Le poids des fichiers ne devra pas dépasser 2 Mo (les redimensionner si nécessaire). Si les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas remplies, notamment l'inscription

au concours avec le bulletin rempli, trop de photos ou de fichiers trop lourds, l'auteur sera éliminé et ne pourra pas participer au concours.

Si des photos sont envoyées sans rapport avec le concours, elles seront non validées ou supprimées. Sur des sujets pouvant faire l'objet de délits, une plainte auprès des services compétents sera portée.

ARTICLE 5 : Droit d'auteur et utilisation des œuvres

En participant au concours, les auteurs acceptent, sans contrepartie financière ou autre et à durée non limitée l'utilisation de leurs photographies sous forme de reproduction ou de publication dans un but non commercial et en mentionnant le nom de l'auteur.

L'auteur s'engage à fournir, le cas échéant si la personne est reconnaissable, l'autorisation écrite de toute personne figurant sur une photographie et de tout propriétaire de bien photographié. L'auteur doit être en mesure d'assumer toutes autorisations de publications, diffusions, d'être le garant du respect du droit à l'image des personnes photographiées et des droits de diffusion et de publications. En cas de violation avec cette obligation, l'auteur assumera l'entière responsabilité de toutes poursuites, réclamations, demandes de dédommagement.

ARTICLE 6 : Calendrier

Le concours débute le 1^{er} octobre 2018 et se terminera le 28 février 2019 à minuit.

Les photos peuvent cependant avoir été prises avant la date du début du concours.

Les organisateurs ne sont pas responsables d'un problème technique, d'une erreur humaine, ou tout autre problème relatif à une panne ou endommagement de l'ordinateur du participant ou des organisateurs, ou si les photos ne peuvent être visualisées.

ARTICLE 7 : Les prix

Le jury est composé des membres de la commission communication et d'un technicien de la FDC.

La proclamation sera faite lors de l'AG 2019.

Informé par courriel, chaque gagnant aura 2 mois pour récupérer son lot.

Chaque catégorie aura trois lauréats qui recevront les lots suivants : 1^{er} prix : 100€ ; 2^{ème} prix : 75€ ; 3^{ème} prix : 50€ (sur présentation d'une facture d'achat d'un article de chasse).

La Fédération des Chasseurs de la Mayenne se réserve le droit d'adapter les conditions de fonctionnement du jeu si elle le juge nécessaire sans pour autant remettre en cause l'esprit du concours.

A LAVAL
22, rue de la Paix

Les Relais d'Alsace
TAVERNE KARLSBRAU

Téléphone : 02 43 53 53 44
Télécopie : 02 43 56 23 56
E-mail : laval@lesrelaisdalsace.com
Site : www.relaisdalsace-laval.com



Fête de la chasse et de la pêche

Le 10 juin 2018 à Villiers-Charlemagne

Encore une belle fête réussie, la 5^{ème}. La journée était ponctuée de nombreuses animations comme les défilés des chiens, des spectacles de meutes de vénerie, la curée froide, le spectacle équestre...

Les associations cynégétiques départementales étaient présentes pour représenter le monde de la chasse Mayennaise. Il était à noter la présence de la toute nouvelle association de chasseur de gibier d'eau de la Mayenne (ADCGE 53) et de la Fédération Française de chasse à l'arc (FFCA). Beaucoup d'entre elles avaient organisé à l'attention des petits et des grands un jeu, ou un quiz, ou bien un concours de dessins, ou encore du tir à la carabine ou à l'arc. Il y avait de nombreuses récompenses à la clef offertes par les associations, les fédérations de la pêche et de la chasse et le conseil départemental de la Mayenne.

A l'année prochaine !



NUMÉROS UTILES

Fédération des Chasseurs de la Mayenne

Ouverture des bureaux du lundi au vendredi
de 8^h30 à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h30

Tél : 02 43 53 09 32 - Fax : 02 43 67 16 96

Courriel : fdc@chasseurs53.com

www.chasse53.fr

Techniciens :	ARCANGER J.F. :	06 85 12 79 27
	BOUQUEREL D. :	06 72 90 13 28
	GODET O. :	06 82 84 48 69
	JAMONT M. :	06 73 37 59 53
	MAROUZE E. :	06 70 70 01 42
	THEYS J. :	06 82 84 48 66

Conducteurs de chien de sang (UNUCR 53) :

Hervé MOULINET :	06 86 49 19 94
(Délégué départemental)	02 43 00 77 21
Lucie DE LA RIVIÈRE :	06 68 37 78 97
Éric PRAIZELIN :	06 04 19 82 64

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Z.A. du Berry

53470 MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE

Tél : 02 43 68 69 73

Courriel : sd53@oncfs.gouv.fr

Lieutenants de louveterie :

Patrick PLANCHAIS :	06 98 49 44 00
Jean-Paul COURCIER :	02 43 02 33 45
Anthony LOINARD :	06 87 28 66 11
Louis DELOMMEAU :	06 80 10 16 64
Patrice GILLES :	06 22 94 99 32
Gérard COURCIER :	02 43 90 09 24
Claude METAYER :	06 70 18 29 66
Jean-Yves de VALLAVIEILLE :	06 08 37 01 40
André BERGERE :	06 19 91 04 44
Renaud BLANCHO :	06 75 81 92 80

Service Chasse-environnement DDT : 02 43 67 87 00



PRÉFET DE LA MAYENNE

ARRETE

portant sur l'exercice de la chasse du gibier sédentaire en Mayenne pour la campagne 2018-2019

Article 1^{er}. - La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de la Mayenne du dimanche 23 septembre 2018 au mercredi 28 février 2019.

Article 2. - Le droit de chasse s'exerce de jour. Conformément à l'article L. 424-4 du code de l'environnement, le jour commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

Article 3. - L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire à partir du 15 mai 2019. Un carnet de prélèvement est institué pour la période allant du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019. Il est retourné par le maître d'équipage à la fédération départementale des chasseurs pour le 15 février 2019.

Article 4. - Par dérogation à l'article 1^{er}, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

ESPÈCES DE GIBIER	DATE D'OUVERTURE	DATE DE CLÔTURE	CONDITIONS SPÉCIFIQUES DE CHASSE
CHEVREUIL : Règle générale :	23/09/2018	28/02/2019	- Tir à balle recommandé, à défaut plombs n°1 ou n°2 (série métrique de Paris) ou tir à l'arc *.
- Tir d'été à l'approche ou à l'affût. Avec le bracelet gris clair 2018-2019 Utilisable jusqu'au 28/02/2019	01/06/2018	22/09/2018	- Entre le 1 ^{er} juillet 2018 et l'ouverture générale de la chasse, et entre le 1 ^{er} juin 2019 et le 30 juin 2019 pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle ; uniquement le brocard de l'espèce Chevreuil peut être chassé en tir d'été à l'approche ou à l'affût. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. - Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc*. - Le délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation.
CERF ELAPHE : Règle générale :	23/09/2018	28/02/2019	- Obligation de tir à balle ou de tir à l'arc *.
- Tir d'été à l'approche ou à l'affût.			- Entre le 1^{er} septembre 2018 et l'ouverture générale de la chasse , pour les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle le Cerf élaphe mâle peut être chassé en tir d'été à l'approche ou à l'affût. Obligation de tir à balle (avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m) ou tir à l'arc*. Prélever les animaux dont le trophée est à son apogée ou dont le prélèvement est nécessaire pour rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. - Le délégataire doit être muni de l'arrêté d'autorisation.
SANGLIER : Règle générale :	23/09/2018	28/02/2019	- Obligation de tir à balle ou de tir à l'arc *.
Règle générale			- Pour la chasse au sanglier, y compris pendant la période de chasse anticipée, une carte de prélèvement dématérialisée sur www.chasse53.fr ou sur papier émise par la Fédération départementale des chasseurs indiquant la date, le lieu, le poids et le sexe de l'animal doit être retournée par l'organisateur, dûment complétée, dans les 3 jours suivant le prélèvement. - Interdiction de chasser autour d'un chantier agricole engagé le jour même, - Les conditions d'agraineage du sanglier sont soumises à l'application du schéma départemental de gestion cynégétique.

Chasse anticipée à l'affût			<p>- Entre le 1^{er} juillet 2018 et l'ouverture générale de la chasse, et entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2019, les tirs à l'affût sont possibles, sur autorisation préfectorale individuelle d'un mirador ou autres dispositifs matérialisés de main d'homme d'une hauteur minimale d'un mètre, mais pas à partir d'un véhicule.</p> <p>Le bénéficiaire d'une autorisation individuelle du tir d'été des cervidés ou son délégataire sont autorisés à chasser le sanglier à l'affût dans les mêmes conditions.</p> <p>Obligation de tir à balle avec arme à canon rayé équipée d'une lunette de tir d'un calibre supérieur à 5,6 mm ou développant une énergie minimale de 1000 joules à 100 m ou tir à l'arc*.</p>
Chasse anticipée en Battue			<p>Chasse en battue entre le 15 août 2018 et l'ouverture générale de la chasse, selon les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de tireurs autorisés : 5 à 25 avec chiens créancés. <p>Prévenir au moins 12 heures à l'avance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit une déclaration en ligne unique (Vers FDC53 et ONCFS) en passant par le site internet FDC53: www.chasse53.fr, - soit par 2 mél distincts auprès de l'ONCFS (sd53@oncfs.gouv.fr) et de la fédération départemental des chasseurs (secretariat@chasseurs53.com).
LAPIN DE GARENNE : Règle générale :	23/09/2018	31/01/2019	Chasse avec des furets autorisée sans formalité particulière.
PERDRIX GRISE ET ROUGE : Règle générale :	23/09/2018	02/12/2018	Les établissements professionnels existants à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse de la perdrix issue de lâcher jusqu'au 28 février 2019. Les oiseaux lâchés doivent être identifiés conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014.
- Arrondissements : Laval et Château-Gontier.			Chasse ouverte tous les jours

<p>- Pour les communes suivantes : Alexain, Ambrières-les-Vallées, Aron, Averton, Bais, La Bazoge-Montpinçon, La Bazouge-des-Alleux, Belgeard, Boulay- les-Iffs, Champéon, Champfrémont, Champgenéteux, Chantrigné, La Chapelle-au-Riboul, Charchigné, Chevaigné-du-Maine, Commer, Contest, Couesmes-Vaucé, Couptrain, Courcité, Crennes-sur-Fraubée, Gesvres, Grazay, Hambers, Hardanges, Izé, Javron-les-Chapelles, Jublains, La Haie-Traversaine, Le Ham, Le Horps, Lignières-Ornières, Loupfougères, Madré, Marcillé-la-Ville, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Montreuil-Poulay, Moulay, Neuilly-le-Vendin, Oisseau, La Pallu, Parigné-sur-Braye, Le Pas, Placé, Pré-en-Pail-St Samson, Ravigny, Le Ribay, Sacé, St Aignan-de-Couptrain, St Aubin-du-Désert, St-Baudelle, St-Calais-du-Désert, St-Cyr-en-Pail, St-Fraimbault-de-Prières, St Georges-Buttavent, St-Germain-d'Anxure, St-Germain-de-Coulamer, St Loup-du-Gast, St Mars-du-Désert, St-Martin-de-Connée, St-Pierre-des-Nids, St-Pierre-sur-Orthe, St-Thomas-de-Courceriers, Soucé, Trans, Villaines-la-Juhel, Villepail</p>			<p>Chasse ouverte uniquement le samedi et le dimanche</p>
<p>- Pour les Communes suivantes : Brécé, Carelles, Châtillon-sur-Colmont, Colombiers-du-Plessis, Désertines, Ernée, Fougerolles-du-Plessis, Gorron, Hercé, La Dorée, Landivy, La Pellerine, Larchamp, Lassay-les-Châteaux, Le Housseau-Bretignolles, Lesbois, Levaré, Montaudin, Montenay, Pontmain, Rennes-en-Grenouilles, St-Aubin-Fosse-Louvain, St-Berthevin-la Tannière, St-Denis-de-Gastines, Ste-Marie-du-Bois, St-Ellier-du-Maine, St-Mars-sur-Colmont, St-Mars-sur-la-Futaie, St-Julien-du-Terroux, Thubœuf, Vautorte, Vieuvy.</p>			<p>Chasse ouverte uniquement le dimanche</p>
<p>BÉCASSE DES BOIS :</p>	<p>23/09/2018</p>	<p>20/02/2019</p>	<p>Prélèvement maximum autorisé : - 30 bécasses maximum par chasseur pour la saison pour l'ensemble du territoire national, - 3 bécasses maximum par chasseur et par semaine (du lundi au dimanche) dans le département de la Mayenne, - carnet de prélèvement national nominatif avec dispositif de marquage obligatoire La chasse à la passée est interdite.</p>
<p>LIÈVRE : Règle générale</p>			<p>PLAN DE CHASSE, OBLIGATOIRE SUR TOUT LE DÉPARTEMENT</p>
<p>Pour les communes suivantes : Chatillon-sur-Colmont, Fougerolles-du-Plessis, La Dorée, La Pellerine, Larchamp, Montaudin, Saint-Berthevin-la-Tannière, Saint-Ellier-du-Maine, Saint-Mars-la-Futaie, Saint-Pierre-des-Landes, Vautorte</p>	<p>14/10/2018</p>	<p>04/11/2018</p>	<p>Chasse ouverte uniquement les dimanches.</p>
<p>Autres communes (avec attributions)</p>	<p>14/10/2018</p>	<p>02/12/2018</p>	<p>Chasse ouverte tous les jours</p>
<p>Massifs forestiers supérieurs ou égales à 100 ha.</p>	<p>14/10/2018</p>	<p>02/12/2018</p>	<p>Chasse ouverte tous les jours</p>
<p>Pour les communes suivantes : Astillé, Averton, Bourgon, Brécé, Carelles, Chailland, Chateau-Gontier, Chérencé, Colombiers-du-Plessis, Couesmes-Vaucé, Désertines, Ernée, Grazay, Gorron, Hardanges, Hercé, La Brûlatte, La Gravelle, Jublains, Landivy, Launay Villiers, Le Bourneuf la Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Lesbois, Lévaré, Mézangers, Montenay, Niaffes, Olivet, Placé Pontmain, Port-Brillet, Saint Aubin Fosse-Louvain, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Hillaire-du-Maine, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-loup-du-Gast, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Ouen-des-toits, Saint-Pierre-la-Cour, Vieuvy</p>			<p>Pas d'attribution au plan de chasse</p>
<p>FAISANS Règle générale :</p>	<p>23/09/2018</p>	<p>28/02/2019</p>	
<p>Pour les communes suivantes : Aron, Belgeard, Grazay, Hambers, Jublains, La Bazoge-Montpinçon, la Chapelle-au-Riboul, Marcillé-la-Ville</p>	<p>23/09/2018</p>	<p>28/02/2019</p>	<p>Chasse fermée Pour les Faisans communs bagués munis d'un poncho biodégradable et le faisan vénéré le tir est autorisé,</p>
<p>Pour les communes suivantes : Bannes, Bazougers, Beaumont-Pied-de-Bœuf, Bierné, Blandouet-St-Jean, Bouère, Bouessay, Chémeré-le-Roi, Cossé-en-Champagne, Couptrain, La Bazouge-de-Chémeré, La Cropte, La Pallu, Le Buret, Lignières-Ornières, Neuilly-le-Vendin, Préaux, Pré-en-Pail-St Samson, St Aignan-de-Couptrain, St-Brice, St Calais-du-Désert, St Denis-d'Anjou, St Denis-du-Maine, St Georges-le-Fléchar, St Loup-du-Dorat, St Pierre-sur-Erve, Saulges, Thorigné-en-Charnie, Vaiges, Val du Maine.</p>	<p>23/09/2018</p>	<p>31/12/2018</p>	<p>Plan de chasse obligatoire , Tir unique du coq Pour les Faisans communs bagués munis d'un poncho biodégradable et le faisan vénéré le tir est autorisé jusqu'au 31/12/2018 sans plan de chasse. Les établissements professionnels à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisan issu de lâcher jusqu'au 28 février 2019. Les oiseaux lâchés doivent être identifiés conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014.</p>

Pour les communes suivantes : Beaulieu-sur-Oudon, La Gravelle, Montjean, Loiron-Ruillé, St-Cyr-le-Gravelais, Ste-Suzanne-Chammes, Torcé-Viviers-en-Charnie, Voutré	23/09/2018	31/12/2018	- Pas d'attribution au plan de chasse Pour les Faisans communs bagués munis d'un poncho biodégradable et le faisan vénéré le tir est autorisé jusqu'au 31/12/2018 sans plan de chasse. Les établissements professionnels à caractère commercial dûment déclarés au préfet et tels que définis à l'article L.424-3 du code de l'environnement sont autorisés à pratiquer la chasse du faisan issu de lâcher jusqu'au 28 février 2019. Les oiseaux lâchés doivent être identifiés conformément à l'arrêté ministériel du 8 janvier 2014.
--	------------	------------	--

* autorisé pour les titulaires d'une attestation de formation de chasse à l'arc et dans le respect de l'arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc.

Toute personne autorisée à chasser le chevreuil et le sanglier avant l'ouverture générale peut chasser le renard selon les conditions spécifiques de tir du chevreuil et du sanglier visées à l'article R. 424-8 du code de l'environnement.

Article 5. - Mesures de sécurité pour la chasse à tir : le port **visible** d'un dispositif vestimentaire fluorescent (gilet, casquette, brassards) est obligatoire lors de la chasse, tir, rabat du grand gibier. Cette mesure s'applique aussi aux participants non chasseurs.

Article 6. - La chasse par temps de neige est interdite à l'exception de :

- la chasse au gibier d'eau sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, tir à une distance maximale de 30 mètres de la nappe d'eau sous réserve de disposer du droit de chasse sur celle-ci ;
- la chasse au grand gibier soumis à plan de chasse ;
- la chasse à courre et la vénerie sous terre ;
- la chasse du renard et du sanglier ;
- la chasse du ragondin et du rat musqué.

En cas de gel prolongé, les décisions du préfet, en application de l'article du R424-3 du code de l'environnement pour la suspension de la chasse, sont prises après consultation par le directeur départemental des territoires du chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, du président de la fédération départementale des chasseurs et d'un représentant d'une association agréée de protection de la nature compétente en matière d'ornithologie par télécopie ou par voie électronique. L'avis est rendu sous 48 heures par la même voie. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable

Article 7. - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes du département.

Le préfet,

Calendrier des levers et couchers de soleil pour le département de la Mayenne à Laval

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février
1 S L:07h20, C:20h44, -3	1 L L:08h01, C:19h42, -3	1 J L:07h47, C:17h44, -3	1 S L:08h31, C:17h11, -2	1 M L:08h53, C:17h19, +1	1 V L:08h31, C:18h02, +3
2 D L:07h22, C:20h42, -3	2 M L:08h03, C:19h40, -3	2 V L:07h49, C:17h43, -3	2 D L:08h33, C:17h11, -2	2 M L:08h53, C:17h20, +1	2 S L:08h30, C:18h03, +3
3 L L:07h23, C:20h40, -3	3 M L:08h04, C:19h38, -3	3 S L:07h50, C:17h41, -3	3 L L:08h34, C:17h11, -2	3 J L:08h53, C:17h21, +1	3 D L:08h28, C:18h05, +3
4 M L:07h24, C:20h38, -3	4 J L:08h06, C:19h36, -3	4 D L:07h52, C:17h40, -3	4 M L:08h35, C:17h10, -2	4 V L:08h52, C:17h23, +1	4 L L:08h27, C:18h07, +3
5 M L:07h26, C:20h36, -3	5 V L:08h07, C:19h34, -3	5 L L:07h54, C:17h38, -3	5 M L:08h36, C:17h10, -1	5 S L:08h52, C:17h24, +1	5 M L:08h25, C:18h08, +3
6 J L:07h27, C:20h34, -3	6 S L:08h09, C:19h32, -3	6 M L:07h55, C:17h37, -3	6 J L:08h37, C:17h10, -1	6 D L:08h52, C:17h25, +1	6 M L:08h24, C:18h10, +3
7 V L:07h28, C:20h32, -3	7 D L:08h10, C:19h30, -3	7 M L:07h57, C:17h35, -3	7 V L:08h38, C:17h09, -1	7 L L:08h52, C:17h26, +1	7 J L:08h22, C:18h11, +3
8 S L:07h30, C:20h30, -3	8 L L:08h11, C:19h28, -3	8 J L:07h58, C:17h34, -3	8 S L:08h39, C:17h09, -1	8 M L:08h51, C:17h27, +2	8 V L:08h21, C:18h13, +3
9 D L:07h31, C:20h28, -3	9 M L:08h13, C:19h26, -3	9 V L:08h00, C:17h32, -3	9 D L:08h40, C:17h09, -1	9 M L:08h51, C:17h28, +2	9 S L:08h19, C:18h15, +3
10 L L:07h32, C:20h26, -3	10 M L:08h14, C:19h24, -3	10 S L:08h01, C:17h31, -3	10 L L:08h41, C:17h09, -1	10 J L:08h51, C:17h30, +2	10 D L:08h18, C:18h16, +3
11 M L:07h34, C:20h24, -3	11 J L:08h16, C:19h22, -3	11 D L:08h03, C:17h30, -3	11 M L:08h42, C:17h09, -1	11 V L:08h50, C:17h31, +2	11 L L:08h16, C:18h18, +3
12 M L:07h35, C:20h22, -3	12 V L:08h17, C:19h20, -3	12 L L:08h04, C:17h29, -3	12 M L:08h43, C:17h09, -1	12 S L:08h50, C:17h32, +2	12 M L:08h15, C:18h19, +3
13 J L:07h37, C:20h19, -3	13 S L:08h19, C:19h18, -3	13 M L:08h06, C:17h27, -3	13 J L:08h44, C:17h09, -1	13 D L:08h49, C:17h33, +2	13 M L:08h13, C:18h21, +3
14 V L:07h38, C:20h17, -3	14 D L:08h20, C:19h16, -3	14 M L:08h07, C:17h26, -3	14 V L:08h45, C:17h09, -1	14 L L:08h49, C:17h35, +2	14 J L:08h11, C:18h23, +3
15 S L:07h39, C:20h15, -3	15 L L:08h22, C:19h14, -3	15 J L:08h09, C:17h25, -3	15 S L:08h46, C:17h09, -1	15 M L:08h48, C:17h36, +2	15 V L:08h10, C:18h24, +3
16 D L:07h41, C:20h13, -3	16 M L:08h23, C:19h12, -3	16 V L:08h10, C:17h24, -3	16 D L:08h47, C:17h10, -1	16 M L:08h47, C:17h38, +2	16 S L:08h08, C:18h26, +3
17 L L:07h42, C:20h11, -3	17 M L:08h25, C:19h10, -3	17 S L:08h12, C:17h23, -3	17 L L:08h47, C:17h10, +0	17 J L:08h47, C:17h39, +2	17 D L:08h06, C:18h27, +3
18 M L:07h43, C:20h09, -3	18 J L:08h26, C:19h09, -3	18 D L:08h13, C:17h22, -3	18 M L:08h48, C:17h10, +0	18 V L:08h46, C:17h40, +2	18 L L:08h05, C:18h29, +3
19 M L:07h45, C:20h07, -3	19 V L:08h28, C:19h07, -3	19 L L:08h15, C:17h21, -2	19 M L:08h49, C:17h11, +0	19 S L:08h45, C:17h42, +2	19 M L:08h03, C:18h31, +3
20 J L:07h46, C:20h05, -3	20 S L:08h29, C:19h05, -3	20 M L:08h16, C:17h20, -2	20 J L:08h49, C:17h11, +0	20 D L:08h44, C:17h43, +2	20 M L:08h01, C:18h32, +3
21 V L:07h48, C:20h03, -3	21 D L:08h31, C:19h03, -3	21 M L:08h18, C:17h19, -2	21 V L:08h50, C:17h11, +0	21 L L:08h43, C:17h45, +2	21 J L:07h59, C:18h34, +3
22 S L:07h49, C:20h01, -3	22 L L:08h32, C:19h01, -3	22 J L:08h19, C:17h18, -2	22 S L:08h50, C:17h12, +0	22 M L:08h42, C:17h46, +2	22 V L:07h57, C:18h35, +3
23 D L:07h50, C:19h59, -3	23 M L:08h34, C:18h59, -3	23 V L:08h21, C:17h17, -2	23 D L:08h51, C:17h12, +0	23 M L:08h41, C:17h48, +2	23 S L:07h56, C:18h37, +3
24 L L:07h52, C:19h57, -3	24 M L:08h35, C:18h58, -3	24 S L:08h22, C:17h16, -2	24 L L:08h51, C:17h13, +0	24 J L:08h40, C:17h49, +3	24 D L:07h54, C:18h38, +3
25 M L:07h53, C:19h55, -3	25 J L:08h37, C:18h56, -3	25 D L:08h23, C:17h15, -2	25 M L:08h51, C:17h14, +0	25 V L:08h39, C:17h51, +3	25 L L:07h52, C:18h40, +3
26 M L:07h54, C:19h52, -3	26 V L:08h38, C:18h54, -3	26 L L:08h25, C:17h14, -2	26 M L:08h52, C:17h14, +0	26 S L:08h38, C:17h52, +3	26 M L:07h50, C:18h42, +3
27 J L:07h56, C:19h50, -3	27 S L:08h40, C:18h52, -3	27 M L:08h26, C:17h14, -2	27 J L:08h52, C:17h15, +0	27 D L:08h37, C:17h54, +3	27 M L:07h48, C:18h43, +3
28 V L:07h57, C:19h48, -3	28 D L:07h41, C:17h51, -3	28 M L:08h27, C:17h13, -2	28 V L:08h52, C:17h16, +1	28 L L:08h36, C:17h55, +3	28 J L:07h46, C:18h45, +3
29 S L:07h59, C:19h46, -3	29 L L:07h43, C:17h49, -3	29 J L:08h29, C:17h13, -2	29 S L:08h52, C:17h17, +1	29 M L:08h35, C:17h57, +3	
30 D L:08h00, C:19h44, -3	30 M L:07h44, C:17h47, -3	30 V L:08h30, C:17h12, -2	30 D L:08h53, C:17h18, +1	30 M L:08h33, C:17h59, +3	
	31 M L:07h46, C:17h46, -3		31 L L:08h53, C:17h19, +1	31 J L:08h32, C:18h00, +3	

Chasses privées

Le 7 avril dernier, l'Association des Chasses Privées a tenu son assemblée générale à la Vigneule.

M. Gérard Courcier étant devenu Président d'Honneur au cours du conseil du 28 avril 2017, l'association lui a offert une aquarelle de vénerie le représentant avec ses chiens chassant un beau sanglier, d'après une action de chasse authentique, en guise de remerciement pour ses 18 années de présidence.

Le nouveau Président, M. Patrick de Ferrière, rappelle alors l'origine de l'association et les raisons ayant conduit à sa création : l'opposition à la mise en place d'ACCA sur le territoire mayennais.

Créée en 1973, par notamment MM. de Massol et de Vaujuas, son objet est toujours d'actualité pour défendre et représenter les chasseurs indépendants sur leurs territoires privés.

Après, rapports moral, d'activité et financier, les sujets d'actualité ont été l'occasion de bons échanges entre les chasseurs.

Le projet de réforme de la Chasse du Président Willy Schraen en osmose avec le Président Emmanuel Macron, présenté et commenté, a permis de demander à M. Yannick Favennec d'être vigilant et défenseur des intérêts des chasseurs à l'occasion des travaux législatifs à venir.

Nous le savons déjà préoccupé et attentionné à notre égard.

Dans le même esprit, les attaques dont font preuve la chasse mais aussi la pêche et l'élevage agricole de la part d'activistes extrémistes doivent recueillir de notre part toutes les précautions nécessaires au cours des prochaines saisons. Il est nécessaire d'être vigilant à l'image véhiculée par nos activités et de bien communiquer sur nos valeurs et notre fonctionnement auprès des non initiés.

De nombreux cas existent de personnes au départ opposées à nos chasses et qui en deviennent des acteurs pas-



sionnés et ardents défenseurs dès lors qu'ils ont découvert et compris le sens et l'action des chasseurs.

Ensuite, M. Jean Theys, technicien de la FDC a présenté les intérêts et les modalités de construction d'une volière anglaise. Mr Michel Gombault et d'autres chasseurs ont pu faire part de leurs expériences, malheureusement à l'extérieur du département. Il y en existe en effet très peu. Le vœu est formé d'en voir d'autres s'y installer. L'association soutiendra auprès de la FDC toute initiative dans ce sens.

M. Stéphane Petit, directeur FDC a précisé les modalités d'attribution des bracelets chevreuil. Celles-ci sont encore en augmentation, avec des populations qui poursuivent leur développement.

Une évolution quant aux règles définissant l'éligibilité des territoires est en cours d'étude au sein de la FDC, encouragée par les représentants de l'Association des Chasses Privées.

Que les intervenants en soient ici remerciés.

Trois administrateurs, MM. Bruno Carré, Jean de Vilette et Louis Delhommeau sont renouvelés et deux nouveaux administrateurs sont élus. Il s'agit de Mme Isabelle Mezières, présidente des Dianes Chasseresses, et M. Charli Habasque, Président des Jeunes Chasseurs.

Le conseil d'administration de l'association des Chasses Privées est ainsi composé de presque tous les modes et acteurs de chasses. Elle représente et défend bien-sûr tous les modes existants sur notre département.

Sa force au sein de la FDC et auprès du préfet sera d'autant plus importante que ses adhérents seront nombreux et actifs.

Contact au 02 43 67 37 99 ou par mail : chassesprivées53@gmail.com

GIBIERS DE TIR ET DE REPEULEMENTS



Agréé 53C055

**FAISANS
PERDRIX
COLVERTS**

Gabriel Persigan
-53- Villiers Charlemagne
06 81 45 15 70





Jeunes chasseurs de la Mayenne



Une association bien lancée !

Pour adhérer à l'AJCM rien de plus simple : avoir entre 15 et 35 ans ou moins de 5 ans de permis de chasser. Une fois vous être acquitté de la cotisation de 5€, vous recevrez une carte d'adhérent pour la saison 2018/2019. Elle permet de participer aux actions proposées telles que l'invitation aux journées de chasse ; également de bénéficier des offres privilèges de nos partenaires : SARP SOA Assainissement et Décathlon Laval (-10% sur tout le rayon chasse !).



Stand lors de la fête de Villiers Charlemagne 2018

Actu 2018/2019

-  Nouveauté : l'adhésion est possible en ligne via un lien sur notre page Facebook.
-  Lors de la Fête de l'Ouverture les Springer Anglais seront à l'honneur, avis aux passionnés de la race !
-  Participation aux comptages nocturnes pour détermination des IK espèces.

Les Jeunes Chasseurs de la Mayenne c'est :

- L'organisation de la Fête de l'Ouverture, le 8 septembre 2018
- Des bourses d'échanges : 1 journée de travaux = 1 invitation à la chasse
- Des journées à thème : reprises au filet, découverte de la vènerie
- Des animations toute l'année : fête de la chasse, jeux de Noël, galette des rois...



Nos jeunes à Chizé (79) lors de la journée reprise de chevreuils et sangliers.



Les gagnants du jeu de la galette des rois, accompagnés de notre Président et Vice-président.

Nous tenons à remercier l'ADCGG 53 pour son invitation à une reprise de chevreuils et de sangliers au filet en Forêt de Chizé (79). Une première expérience hors du commun pour beaucoup d'entre nous, qui en sont revenus avec des souvenirs pleins la tête. Les analyses scientifiques très poussées sur ce territoire géré par le CNRS et l'ONCFS ont décidé certains jeunes à passer le Brevet Grand Gibier dispensé par l'ADCGG 53 : un bel exemple d'échange inter-association !

Événement majeur de l'association, la seconde édition de la **Fête de l'Ouverture** se déroulera le **samedi 8 septembre** sur le site de la FDC53, « La Vigneule » à Montflours.

Notre objectif est de regrouper sur un même site l'ensemble des associations de chasse présentes en Mayenne afin d'échanger lors d'une journée conviviale. Cet événement s'adresse à tous les chasseurs Mayennais, jeunes ou moins jeunes, mais également au grand public qui ne connaît pas ou peu notre passion.

Nouveauté 2018 : participez au **Super Défi 1 Arbre, 1 Mayennais** et plantez un arbre sur le site de la fédération.

C'est un projet qui nous tient à cœur car il correspond aux valeurs de notre association et est synonyme d'avenir pour notre environnement et notre passion.

Enfin, nous tenons à faire un clin d'œil afin de remercier toutes les personnes qui s'investissent et œuvrent dans le but de faire vivre et connaître notre association, elles se reconnaîtront. En espérant pouvoir les compter dans nos rangs pour les années futures !

Tous les membres du Conseil d'Administration vous souhaitent, à toutes et à tous, une excellente année cynégétique à venir.

En Saint Hubert,
La jeunesse Mayennaise !



Dianes chasseresses de la Mayenne

Fête de Villiers Charlemagne :

Pour la 2^{ème} année consécutive, les Dianes chasseresses de la Mayenne étaient présentes à la fête de Villiers Charlemagne.

Comme l'an passé des jeux interactifs pour les adultes ainsi qu'un concours de dessins pour les plus jeunes étaient proposés. Pour les plus grands, une "chasse aux indices" avait lieu, elle a été fortement appréciée par un public chasseur et non chasseur, ce jeu sera reconduit lors de nos prochaines manifestations.

Pour le midi, il a été organisé « le pot de l'amitié » avec la complicité de l'ADCGG, avec qui nous avons partagé notre stand. Nous pouvons dire que cette année, les Dianes auront connu une fête de la chasse et pêche, riche en rencontres, cela n'est donc que positif. Cela permet aussi de nous retrouver et partager avec les autres associations...

ou de découvrir de nouvelles, comme « l'association de gibier d'eau » à qui nous souhaitons la bienvenue !!!

Nous tenons à remercier et féliciter tous les organisateurs et bénévoles qui se sont donnés corps et âme pour que toutes les associations, exposants et visiteurs passent une agréable journée. Bravo à tous... et à l'année prochaine...



« TOUTES ENSEMBLES CONTRE LE CANCER DU SEIN »



Une idée à germé chez les Dianes chasseresses de la Mayenne...

Nous souhaitons organiser une chasse 100% féminine, en conviant des chasseresses de toute la France, afin de pouvoir

récolter des fonds, qui seront intégralement reversés à une œuvre caritative « le cancer du sein ».

Nous avons décidé d'allier le plaisir de chasser et de faire de nouvelles rencontres avec des femmes qui chassent,

tout en apportant notre humble contribution pour une cause qui nous sensibilise toutes "le cancer du sein", car malheureusement trop de femmes aujourd'hui décèdent des suites d'un cancer du sein...

Nous n'avons pas encore défini la date exacte, mais cela se fera courant octobre. Donc à vos agendas amies chasseresses, nous comptons sur vous pour venir apporter votre contribution à notre humble cause !!!

Jean-Luc DELANOË

Éleveur de gibier

Faisans
Perdrix grise et rouge
Canards colvert




La Métairie
53350 St-Michel-de-Roë



Tél/Fax : 02 43 06 51 93
Portable : 06 33 14 29 40
E-mail : jean-luc.delanoë@sfr.fr

Coordonnées du bureau :

- Mme MEZIERES Isabelle (présidente) : 06.60.09.58.71
- Mme SERER-BARBAUD Emilie (secrétaire) : 06.23.32.42.76
- Mme LE SERGENT Charlène (trésorière) : 06.42.92.02.58





Amicale des Trompes de Villiers

Les sorties de 2018 :

Soirée G D O N à Brulon 72 le 12 février 2018.

Assemblée générale de la fédération des Chasseurs de la Mayenne le 21 avril 2018.

Assemblée générale de la fédération des Gardes Particuliers de la Mayenne le 19 mai 2018.

Merci à leur président respectif Maître Moulière et Jean-Pierre Leroy.

Nous avons participé le 10 juin 2018, à cette belle journée de la fête de la chasse et de la pêche de Villiers Charlemagne. Participé également à l'installation des barnums le vendredi 8 juin ainsi qu'au démontage le lundi 11 juin 2018.



AMEVST

L'assemblée générale de l'AMEVST s'est déroulée le 18 mars 2018 à la Vigneule, comme toujours il a été question de l'ouverture complémentaire du blaireau (15 mai/15 sept.).

Je vous le dis tous les ans, nous sommes attaqués de plus en plus pour cette ouverture complémentaire, cette année encore plus, il a fallu prendre la décision de rendre obligatoire le carnet de prélèvement blaireau par arrêté préfectoral.

Celui-ci sera à rendre auprès de la Fédération des Chasseurs au plus tard le 15 février de l'année suivante, il vous en sera remis un autre. Par contre les équipages qui ont eu un carnet lors de l'assemblée peuvent s'en servir pour cette année et le renvoyer. Ce carnet est rendu obligatoire par arrêté préfectoral du 21 juin 2018 et est à retirer à la Fédération pour ceux qui n'en ont pas. Surtout bien marquer vos prises, si vous avez des photos et des fiches de dégâts, nous les faire parvenir.

Soyez très vigilants dans la pratique de la vénerie sous terre.

Merci au président Norbert Bouvet ainsi qu'aux bénévoles. Nous étions accompagnés de nos amis sonneurs du Domaine des Rues de Chenillé-Changé 49 pour participer à l'animation de cette fête.



- Le comice agricole du canton de Grez en Bouère le 15 septembre 2018.
- Le concours d'attelage National à Meslay du Maine le 30 septembre 2018.
- Le 6 octobre 2018, journée de la confrérie du veau à Château Gontier.
- Le 14 octobre 2018, fête de l'automne au château de Craon.
- Le 14 décembre 2018, La Halle d'Anjou Château Gontier, association à but humanitaire, soirée repas et trompes. Réservation au 06 95 08 28 58.

Contacts :

André GIRARD - Tél : 06 86 92 65 59

Jean-Yves POUTEAU - Tél : 06 08 45 70 71

François MONNIER - Tél : 06 51 51 63 03

- demander l'autorisation au propriétaire
- respecter l'environnement du terrier
- servir l'animal vite et respectueusement
- bien reboucher les trous et remettre le terrain en état.

Faites tout ce qu'il faut pour que nous soyons reconnus dans notre mode de chasse qui sera toujours attaqué mais sur lequel nous nous défendrons toujours.

Je vous souhaite une très bonne année de chasse sous terre et sur terre.

Le président AMEVST, Jean DONNATIN



Echos du Bas Maine



Vous voulez réserver pour une manifestation :
 fête de la chasse ; mariage ; messes de Saint-Hubert; anniversaire ;
 inauguration; soirée à thème, animations diverses et variées...

▷ **Contacts :**
E. Pinot, Président : 06 24 69 56 31
P. Chauvin, Communication : 06 76 46 32 22

Après une petite escapade le dimanche 27 mai au « Château du Plessis Bourré » pour une première manifestation (Festival de nos campagnes) où nous avons ravi les exposants et tous les visiteurs, nous avons continué notre route pour sonner, le dimanche 10 juin, à la fête de la chasse et de la pêche à Villiers Charlemagne.

La journée a débuté par une messe de Saint Hubert célébrée par le Père Beaudoin dans l'église Saint-Martin de Villiers Charlemagne et sonnée par les Echos du Bas Maine.

Les mêmes trompes ont pris part en fin de cérémonie religieuse, à la bénédiction du Vautrait du Grand Pas, équipage de vénerie de la région de Redon.

La journée s'est poursuivie au site du « Village Vacances et Pêche » où étaient regroupés les exposants et les équipages de vénerie, avec près de 700 chiens et de nombreuses démonstrations tout au long de la journée dont une curée froide en fin de manifestation avec 100 beagles appartenant à Remy Rouxel de Tinteniach et l'animation par les trompes des Echos du Bas Maine, lorsque le maître de cérémonie nous en faisait la demande.

Les Echos du Bas Maine, c'est aussi de faire partager notre art au travers de concerts, vous pourrez nous retrouver le vendredi soir 31 août, à l'église du Horps.

D'autre part, je vous invite à inscrire d'ores et déjà sur vos agendas notre messe de Saint-Hubert célébrée par le père PIC à l'église des Cordeliers à Laval, le samedi 3 novembre (19h00).

Cette messe sera suivie d'un verre de l'amitié où quelques chants et morceaux de trompe complémentaires, pourront régaler un peu plus les oreilles des paroissiens que nous aurons plaisir à rencontrer ce soir-là et bien sûr, tous ceux qui auront fait le déplacement pour cette messe de Saint-Hubert.

Voilà pour l'essentiel des « News » des Echos du Bas Maine, groupe toujours en quête d'explorer de nouvelles pièces, que nous aurons plaisir à partager avec vous lors de nos prochaines rencontres.

Nous sommes heureux de pouvoir communiquer notre passion en partenariat avec la fédération des chasseurs de la Mayenne qui nous accompagne depuis de nombreuses années et de promouvoir les Echos de la trompe de chasse en partenariat avec la vénerie et le monde de la Chasse.

Patrick CHAUVIN

Rédacteur et responsable de la communication aux EBM

RENAULT
 La vie, avec passion

RENAULT EN MAYENNE

Groupa Jean-Louis Guilmault

MAYENNE AUTOMOBILES
 643 Avenue Gutenberg - BP 24, 53101 Mayenne Tél : 02.43.30.44.44

LAVAL AUTOMOBILES 2 adresses :
 34 avenue de Paris, 53940 St Berthevin Tél : 02.43.01.22.22
 Boulevard Ampère - Z.I. Les Touches, 53000 Laval Tél : 02.43.91.41.00

HAUT ANJOU AUTOMOBILES
 Avenue René Cassin - Azé, 53200 Château-Gontier Tél : 02.43.09.15.15



Association des chasseurs à l'arc de la Mayenne

Le bilan de l'année 2017-2018 :

La fin de saison fût riche en émotions pour nos archers.

En effet, Adrien Pannier a prélevé son premier chevreuil, Aymeric Lambert son premier renard et Karl Aguesseau une chevrette lors de sa dernière journée de battue.

Félicitations à eux !



Après la chasse, vient la période des entraînements sur cibles 3D et arc trap à La Vigneule. Merci aux participants qui sont venus pour ces journées de convivialité et de partage.

Pour la 3^{ème} année, la Fédération des Chasseurs de la Mayenne avec la participation de l'ACAM et d'un représentant de la FFCA, a organisé 2 journées de formation obligatoire (JFO).

Pas moins de 36 personnes y étaient inscrites pour découvrir ce mode de chasse captivant. 14 d'entre elles ont d'ailleurs adhéré à l'Association et espérons les revoir bientôt

lors de nos différentes manifestations et entraînements.

Nous étions d'ailleurs présents à la fête de la chasse et de la pêche de Villiers-Charlemagne où notre Arc-Trap a remporté un franc succès. Bien que nous ayons eu une météo capricieuse, une centaine de personnes sont venues nous rendre visite sur notre stand et ont pu découvrir le tir à l'arc.

De plus, pour la première fois, un arc était mis en jeu et a été remporté par le meilleur d'entre elles, les autres repartant avec de nombreux lots offerts par l'Association.



L'ACAM vous donne rendez-vous :

- **le 8 septembre** à La Vigneule au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne pour la fête de l'ouverture
- **le 21 octobre** au Château de Craon pour la fête de l'Automne.
- **les 27 et 28 octobre** à la Vigneule au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne pour le Téléthron

D'ici le prochain numéro, nous vous souhaitons de bonnes flèches à tous.

Le bureau ACAM 53.

Contacts :

Bruno CARRE – 06 23 77 24 80
Mail : chassarc53@gmail.com

Jérôme Mézières – 06 33 70 82 11
Karl Aguesseau – 06 16 76 01 48



A l'heure où nous écrivons ces quelques lignes, la saison cynégétique 2018-2019 a déjà démarré pour certains de nos archers, avec déjà des prélèvements.





Fédération départementale des gardes particuliers de la Mayenne www.fdgpm53.com

Le samedi 19 mai 2018 notre Assemblée Générale s'est déroulée au siège de la Fédération des Chasseurs en présence de nombreux adhérents et d'invités.

C'est avec plaisir que nous avons accueilli : M. Frédéric Veaux Préfet de la Mayenne, le Colonel David Bievre et le Colonel Jean Luc Vilmain de la Gendarmerie, M. Yannick Favennec Député, M. Claude Tarleve Conseiller Départemental, Maître Moulière Président de la Fédération des Chasseurs, M. Stéphane Petit Directeur de la Fédération des Chasseurs, Mme Isabelle Mezieres Présidente de l'Association des «Dianes Chasseresses», M. Éric Marouze Technicien de la Fédération.

Depuis la signature d'une convention de partenariat en mars 2016 entre le Ministère de l'Intérieur et les Gardes Particuliers différentes rencontres et échanges se sont mis en place avec la Gendarmerie.

Le Colonel Jean Luc Vilmain est devenu notre référent, nous nous rencontrons au rythme de deux à trois fois par an, nous échangeons sur les moyens à définir pour que vive ce partenariat.

Lors de notre dernière réunion de travail il a été souhaité de définir une convention entre la Gendarmerie et les Gardes Particuliers qui fixe les relations entre les forces de Gendarmerie et les Gardes Particuliers sur l'ensemble du territoire de la Mayenne avec pour objectifs :

- Assurer l'intégration des Gardes Particuliers dans le réseau Territorial de coproduction de sécurité.
- Permettre une meilleure connaissance mutuelle entre les forces de Gendarmerie et les Gardes Particuliers.
- Sensibiliser les forces de Gendarmerie sur les capacités juridiques des Gardes Particuliers, lesquels peuvent constituer des relais de terrain extrêmement fiables.

Le but recherché étant d'améliorer la sécurité générale de la population.

La signature de cette convention a été réalisée entre le Colonel David Bievre, le Président Jean Pierre Leroy et le Colonel Jean Luc Vilmain en présence de M. le Préfet de la Mayenne, MM. Yannick Favennec, Claude Tarleve, Maître Moulière, Frédérique Chauvet et M. Stéphane Petit.

M. Éric Marouze Technicien de la Fédération des Chasseurs est intervenu sur la réglementation du piégeage, les Gardes Particuliers sont aussi piégeurs et un rappel est toujours utile afin d'éviter les erreurs. L'intervention d'Éric était de bonne qualité et a été suivie avec beaucoup d'attention.

Nous avons rencontré Mme Cadillon et M. Boyard de la DDT afin de présenter la Fédération des Gardes Particuliers de la Mayenne, d'échanger sur les sujets que nous avons en commun et de solliciter la présence des Gardes Particuliers dans la liste des personnes et services qui sont chargés de faire appliquer l'arrêté Préfectoral. Ce serait une reconnaissance de la fonction de Garde Particulier de Chasse qui sur le terrain est la sentinelle de la nature, ces observations permanentes peuvent renseigner sur différents aspects tel que la biodiversité et le biotope.

Magazine de la Fédération Nationale des Gardes Particuliers :

Afin de pouvoir informer les Gardes, la Fédération Nationale s'engage à réaliser un magazine de 4 à 6 pages, ce magazine est orienté sur la législation concernant la garderie dans son ensemble ainsi que des informations sur les différents départements. Le rédacteur de ce journal est Robert Crauzas Président de la Fédération Nationale des Gardes Particuliers.

Cette année deux Gardes Particuliers ont été décorés de la médaille d'honneur du Garde Particulier pour leurs 25 années de fonction : M. André Huard a reçu sa médaille par le Colonel David Bievre et M. Jean Pierre Leroy a reçu sa médaille par M. le Préfet Frédéric Veaux.



Comme chaque année nous étions présents à la fête de Villiers Charlemagne, cette fête de la chasse s'est déroulée dans une ambiance conviviale avec une météo capricieuse le matin et avec un temps ensoleillé l'après-midi.

Nous avons eu beaucoup de visiteurs sur notre stand intéressés par la fonction de garde, c'est un bon moyen pour faire connaître et reconnaître le Garde Particulier.

Nous sommes invités par l'Association des jeunes chasseurs qui organise La Fête de l'ouverture le samedi 8 Septembre à la « Vigneule ». Nous vous invitons à venir nombreux nous rendre visite sur le stand.

Le samedi matin 1^{er} septembre nous organisons pour nos adhérents un temps de rencontre sur différents thèmes animé par un agent de l'ONCFS Piégeage, l'arrêté de la chasse et questions (les questions devront être posées avant le 10 août par tél ou courrier au président).

Après l'incontournable bilan moral et financier, M. Stéphane Petit a commenté les éventuelles nouveautés pour la saison prochaine et répondu aux préoccupations des adhérents.

Nous avons apprécié la prestation des Trompes de Villiers et nous les remercions chaleureusement de leur participation à notre assemblée générale.

La Fédération Nationale des Gardes Particuliers a été agréé organisme de formation, désormais elle propose sur tout le territoire la formation de l'ensemble des modules ainsi que celle de l'utilisation du timbre amende.

Rappel : L'Instruction des dossiers d'agrément et de renouvellement se fait à la Préfecture de Laval au « Bureau de l'Ordre Public et de la Sécurité Intérieure » (Tél. 02 43 01 50 21).

le Bureau

Renseignements : 02 43 02 63 55 ou 06 85 18 13 60



ADCGG-53

Plaisir de la grande faune...

Participer gratuitement à une reprise de chevreuils & sangliers, à des fins de recherche scientifiques...

Comme chaque année depuis quelques temps, l'ADCGG a participé en mars dernier à une reprise de chevreuils et sangliers au filet, au sein de la Forêt de Chizé, en Deux Sèvres. Cet exercice, au combien sympathique, géré par l'ONCFS et le CNRS, mais parfois scabreux, nous donne toujours autant de plaisir et d'adrénaline. But du jeu, capturer un maximum d'animaux sauvages, à l'aide d'une technique minutieusement rodée.



© STÉPHAN LEVOYE

Postés à intervalles réguliers, les bénévoles à l'affût derrière des troncs d'arbres sont rejoints en milieu de matinée par les équipages. Quatre meutes de chiens sont lâchées dans l'enceinte close, Bleu de Gascogne, Ariégeois et Beagle dont les récris font monter la tension. A cette chasse sans fusil et aux chiens courants, les plus farouches des jeunes chevreuils sont rabattus vers la nasse. Les capteurs aguerris, appliquant une technique bien précise et adaptée à l'animal le libèrent avec précaution des mailles avant de l'introduire dans une cage appropriée. De puissants sangliers, nombreux dans la réserve, notamment de vieux spécimens bien armés, transpercent allégrement les filets, faisant au passage monter l'adrénaline des plus téméraires.

Fin de matinée, le gibier qui a fini par comprendre le manège se faisant plus rare, le dispositif est levé. On range les filets pour à nouveau les dresser l'après-midi, sur une autre parcelle. Quant aux traqueurs, c'est l'heure de rallier la cambuse au « Pas du Loup », un ancien baraquement mi-

litaire pour un déjeuner champêtre haut en décibels, tant il y a à raconter aux collègues.

Les chevreuils et sangliers capturés en matinée vont alors rejoindre le laboratoire tout proche pour une visite médicale approfondie, avant de retrouver leur liberté en fin d'après-midi et avoir permis à leurs chers visiteurs d'assister à la visite médicale...

Si un tel programme vous tente ? Alors, n'hésitez pas à nous contacter pour participer en 2019.

Renseignements : Didier Leblanc – Tél : 07 78 12 06 71

Brevet Grand Gibier

Promotion 2018

Félicitations à nos 9 nouveaux lauréats 2018 qui sont venus s'ajouter à la liste des 106 déjà brevetés en Mayenne.

Renseignements : Raphaël Santoro
Tél : 06 62 17 28 35
Mail : santoro.rafael@orange.fr

Motoculture - Jardinage Agriculture - Bricolage Matériaux - Habillement



Route d'Angers - Saint-Fort
53200 CHÂTEAU-GONTIER
Tél. 02 43 09 17 15
Fax 02 43 07 91 11

Route de Laval
53600 ÉVRON
Tél. 02 43 01 60 05
Fax 02 43 01 39 53

OUVERT du lundi au samedi : 9h-12h / 14h-19h





Association départementale des chasseurs de gibiers d'eau

L'ADCGE 53 vient de se créer à l'initiative du syndicat des propriétaires d'étangs et de la Fédération des chasseurs de la Mayenne. Elle a pour but de regrouper toutes celles et tous ceux qui chassent le gibier d'eau en agissant pour :

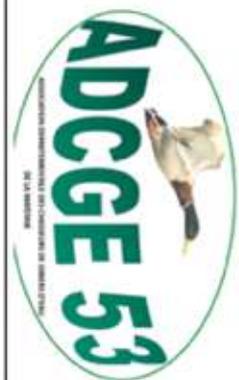
- La conservation et la protection des milieux aquatiques et halieutiques
- L'éducation, l'information des chasseurs et non chasseurs par la connaissance des espèces
- La défense des intérêts des chasseurs de gibier d'eau et de cette chasse attaquée comme bien d'autres par de soi-disant protecteurs de la nature.

Il apparaît indispensable de connaître au mieux les différentes espèces concernées par cette chasse, leur développement, leur migration afin de défendre leur maintien comme espèces à chasser. L'association Nationale des chasseurs de gibiers d'eau en partenariat avec ISNEA et la

FNC relayée par les associations départementales a mis en œuvre un plan de récolte d'ailes d'anatidés depuis 4 ans qui contribuera à faire remonter les éléments capitaux pour cette action. Parmi les membres de l'ADCGE 53, des personnes qualifiées et formées réaliseront l'analyse des ailes de canards (Mode opératoire en page de droite) pris à la chasse et que vous aurez bien voulu leur transmettre. Prenez contact avec l'association qui vous fournira les enveloppes avec les éléments à compléter :

M. Raphaël SANTORO : 06 62 17 28 35
 M. Marc GOULET : 06 07 69 78 61
 Bien sûr vous pouvez aussi adhérer à cette nouvelle association en retournant le bulletin (en bas de page) accompagné du montant de la cotisation annuelle de 10 euros. Ce bulletin est à renvoyer avec le chèque à :
 ADCGE 53 - 5 rue de Provence - 53940 Saint-Berthevin.



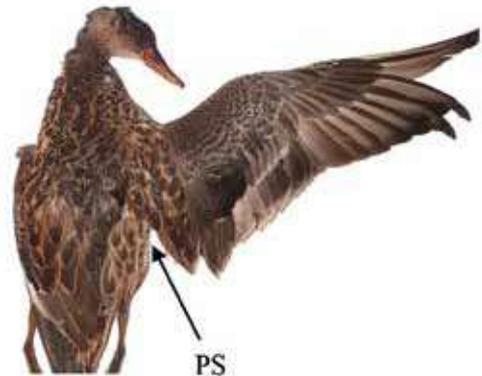
 <p>BULLETIN D'ADHESION ADCGE 53 Saison 2018/2019 (1^{er} juillet- 30 juin)</p>	 <p>ADHESION 2018/2019</p>
NON : _____ PRENOM _____ ADRESSE _____ _____ _____ Téléphone fixe : _____ Portable : _____ Adresse mail : _____	



Mode opératoire du prélèvement d'aile



1- Poser l'oiseau sur un plan de travail droit



2- Mettre en extension l'aile droite de manière à bien individualiser les plumes scapulaires (PS)



3- Prendre dans la main l'aile droite accompagnée des plumes scapulaires



4- Couper l'aile au niveau de l'articulation de l'épaule



5- Aile complète avec les plumes scapulaires (PS)
d'une femelle immature de Canard chipeau

- 1/ Peser l'oiseau au gramme près,
- 2/ Couper l'aile droite au niveau de l'épaule en prenant les plumes scapulaires,
- 3/ Consigner les résultats sur l'enveloppe de prélèvement (ou cocher la case correspondante),
- 4/ Mettre l'aile, sans la faire sécher, dans l'enveloppe de prélèvement
- 5/ Conserver au congélateur.





Sociétés de chasse communales

Compte Rendu de l'assemblée générale - Samedi 17/03/2018 - La Vigneule

Le Président Denis Leriche remercie toutes les personnes présentes, la majorité des sociétés étant représentées. Étaient également présents : M. le Président Moulière, M. le Directeur Stéphane Petit.

Rapport moral :

Le Président commence l'AG en demandant aux présents d'avoir une pensée en hommage aux personnes disparues au cours de l'année.

Les Sociétés communales étaient représentées aux journées de Villiers Charlemagne et Haras du Pin en 2017. Le Président donne des informations sur la saison 2017/2018 : nombre de permis, timbres gros gibiers, etc ...

Bilan financier :

Le Trésorier expose le bilan financier qui est voté à l'unanimité.

Évolution du gibier :

Petits gibiers :

- toujours des difficultés pour les perdrix grises et rouges (malgré quelques belles réussites sur certains secteurs, par exemple Gorron)
- Idem pour le faisan
- lièvres : tout le département est passé en plan de chasse, cela semble bénéfique car les IK moyens du département seraient de l'ordre de 2,2.

Chevreaux, cerfs :

- pour la saison 2017/2018, il a été attribué 5030 bracelets chevreuils et 123 bracelets pour cervidés, fortes hausses.

Sangliers :

- 3500 sangliers ont été prélevés à ce jour
- Le montant des dégâts dépassera les 200 000 €

Renards :

- propagation de la gale dans tout le département, certains secteurs n'ont presque plus d'animaux, cette disparition (momentanée) a certainement favorisé le développement du lièvre.

Points divers :

- Les Associations des chasses communales restent attachées aux surfaces actuelles en vigueur : 120 ha de plaine et 3 ha de bois.
- 6 à 7 sociétés n'ont pas prélevé de sangliers cette année.
- Il y aura des évolutions dans les permis pour les années à venir, il n'y aurait plus qu'un permis national (200 €) et un permis départemental qui devrait d'un coût équivalent à ce qui se fait aujourd'hui. Le Bi-départemental n'existerait plus par contre resterait la notion de territoires limitrophes. Tout cela est en cours de discussion et sera peut être appliqué pour la saison 2019/2020.
- Une journée « sécurité » a été organisée avec en priorité les membres des sociétés communales le 5 juin 2018 à La Vigneule.
- Fête de la chasse et de la pêche le 10 juin 2018 à Villiers Charlemagne, un stand a représenté les sociétés.

- L'Assemblée Générale de la Chasse s'est déroulée le 21/04/2018 à Louverné.

Échanges avec le Président Moulière et le Directeur Stéphane Petit

- Le Président confirme qu'il n'y aura pas de changement concernant les plans de chasses chevreuils pour la saison 2018/2019.
- Le Directeur donne des précisions sur les chevreuils retrouvés morts : 40% ▶ accidents, 40 % ▶ liés à des parasites entre autres et ensuite quelques maladies...
- Il précise également, qu'il a été fait des prélèvements sanguins sur les chevreuils, à ce jour, nous ne connaissons pas les résultats.
- Concernant le lapin qui apparaît et disparaît serait peut-être lié en plus du VHD, Myxomatose à des problèmes de consanguinité.
- Les sociétés qui ont l'intention de faire des lâchers de perdrix (grises, rouges) sur des territoires (associer plusieurs communes) devront monter un projet que la FD examinera.

Présentation de Stéphane Petit

Le thème de cette Assemblée Générale est « le rond d'avant chasse ». Cette présentation complète avait pour but de sensibiliser les responsables de chasses sur les informations indispensables qu'ils doivent impérativement donner avant toutes chasses.

Présence des Sociétés Communales à la fête de la chasse à Villiers Charlemagne avec un stand de tir pour enfants



Le matin sous la pluie



L'après-midi sous le soleil



AFACCC 53

C'est avec plaisir que nous vous communiquons les dernières informations concernant les activités de notre association. Espérant que la saison dernière vous avez pu profiter dans vos massifs et vos campagnes de la Mayenne ainsi des contrées environnantes des plus belles voix de nos chiens courants.

Notre assemblée générale a eu lieu le 2 février 2018 à la Vigneule avec une participation importante et une présence significative de la jeunesse. Soyons à l'écoute des attentes de ces nouveaux adhérents et partageons ensemble la passion qui nous rapproche.

Nous avons organisé 2 concours au mois de mars :

Le samedi 3 mars au parc de la Béconnière (49) pour notre concours sur sanglier. Nous avons eu le plaisir de voir évoluer 3 meutes : Olivier Landais avec des anglos de petite vénerie, Guillaume Lijour avec une meute « afaccc » et Benoît Faust (afaccc 37) avec des beagles. À l'issue de cette épreuve, Guillaume Lijour a été retenu comme « meilleure prestation ». Il représentera notre AFACCC lors de la finale régionale le week-end du 9 et 10 mars au Parc Challon en Vendée. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite.



Le week-end du 23 /24 mars nous étions en Eure et Loire à Villiers Le Morhier pour notre concours chevreuil en bi-départemental. L'AFACCC 53 avait 3 meutes d'engagées: Bastien Louveau, Nicolas Chauvin et Claude Bouvet. La meute qualifiée pour nous représenter à la régionale est celle de Bastien Louveau. Le lieu et la date ne sont pas encore fixés. Nous avons pu découvrir pour la plupart d'entre nous de nouveaux territoires bien différents de notre belle campagne Mayennaise. Ce fut une belle découverte avec une équipe et un accueil formidable de l'AFACCC 28, encore merci à elle pour cet excellent week-end passé ensemble. Ces manifestations nécessitent de l'engagement et du temps pour l'organisation de ces épreuves bien récompensés par les visages réjouis en fin de journée.

Dans ce dispositif nous n'oublions pas Madame et Messieurs les juges du 53, 49, 28, qui ont fait un travail remarquable d'accompagnement au cours de ces 2 concours. Merci tout particulièrement à David Jardin qui a présidé les deux concours avec la pertinence qu'on lui connaît et les conseils adaptés à chacun.

Que ce nouvel élan vous donne l'envie de vous inscrire et

(ou) de venir découvrir une journée de plaisir ouverte à tout public.

Le 10 juin 2018 nous étions à la fête de la chasse et de la pêche à Villiers-Charlemagne, malgré un temps peu favorable en matinée, il y a eu une bonne affluence l'après-midi. Nous avons eu comme à l'accoutumé une grosse affluence sur le coup de midi en accueillant à notre stand les différents équipages présents à la fête. Ce moment, l'ambiance fût assurée et agrémentée par les sonneurs des Echos du Bas Maine et des trompes de Villiers pour le plus grand plaisir de tous. Soulignons le nombre record de chiens présents et de haute tenue, ce qui reflète une belle image du monde cynophile.

Le samedi 15 juin nous avons lancé le projet d'aller au Game Fair à Lamotte Beuvron, malheureusement nous avons dû annuler faute de participant, toute nos excuses aux personnes qui s'étaient inscrites.

Fête de la chasse au Haras du Pin les 4 et 5 août 2018, nous tiendrons un stand aux côtés de la FDC 53 comme les années passées. Nous aurons plaisir à vous accueillir à notre boutique.

Projet 2019 : la FACCC National fêtera ses 30 ans à Moulins dans l'Allier le week-end du 13 et 14 juillet 2019.

L'AFACCC 53 soufflera sa 10^{ème} bougie, un projet est en cours de réflexion afin de célébrer cet anniversaire.

L'ensemble des administrateurs vous souhaite de profiter au mieux de la prochaine saison 2018/2019 toujours dans l'esprit de servir nos chiens dans le plus profond respect de la chasse et des chasseurs, bonne saison cynégétiques à toutes et à tous.

En St Hubert

Le bureau



**ÊTRE PROCHE DE VOUS,
ET À VOTRE ÉCOUTE,
ÇA CHANGE TOUT.**

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale du Crédit Mutuel MABN, société coopérative anonyme à capital variable, capital initial de 38 112 € - immatriculée sous le n° 556 650 208 RCS LAVAL - 43, bd Volney 53083 Laval Cedex 09, contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Talibout, 75436 Paris Cedex 09.



L'étourneau sansonnet

DESCRIPTION

L'étourneau est bien connu dans nos campagnes avec son plumage presque noir, son bec jaune et sa taille



avoisinant celle d'un merle, pourtant bien des citadins le confondent avec ce dernier. La démarche, la silhouette, le vol, la voix sont autant de critères qui permettent de le reconnaître aisément. De près, son plumage nous

livre ses teintes brillantes : le noir tirant sur le vert est piqueté de petites tâches jaunâtres et blanches. Ces tâches deviennent beaucoup plus grosses et nombreuses en automne.

En vol son allure est caractéristique : sa queue courte, sa tête pointue, ses ailes larges à la base et courtes autorisent des battements serrés alternant avec des glissés brefs.

Son poids moyen oscille entre 76 et 80 grammes pour une longueur de 17 à 18 cm.

COMPORTEMENT

Pendant la nidification, il aime retrouver la compagnie de ses congénères dans les prairies et les champs à la recherche de larves, insectes, vers, limaces et escargots. Il exploite en groupe les arbres fruitiers, les vignes et parfois les champs de céréales. L'hiver, les oliveraies méditerranéennes attirent des millions d'étourneaux mais ils explorent aussi avec assiduité les tas de goémon, les vasières à marée basse, les dépôts d'ordures, les cours de ferme, les tas de fumier et les silos.

La sociabilité des étourneaux s'exprime de façon plus spectaculaire lorsqu'ils rallient leur dortoir. En effet la plupart se rassemble le soir dans une roselière, une friche, un taillis, une haie ou encore un édifice (corniche de façade, pylône, échafaudage...). L'étude des dortoirs nocturnes, qui peuvent regrouper jusqu'à deux ou trois millions d'individus, permet de donner une estimation du nombre

d'étourneaux présent en hiver. Ainsi plus de 70 millions d'étourneaux hiverneraient en France dont plus de la moitié dans les régions du Grand Ouest.

REPRODUCTION

La période de nidification débute dès février chez l'étourneau sansonnet parfois même en janvier. Le mâle nettoie la cavité choisie et y dépose quelques matériaux, la femelle fixe son choix par la suite, s'accouplant alors avec le propriétaire. Dès lors, le couple défend l'entrée du nid, parfois au prix de batailles acharnées. La pénurie de logements incite les étourneaux à chasser moineaux, mésanges, sittelle, et autre Rouge queue à front blanc.

Les 5 ou 6 œufs sont pondus à partir de la mi-avril. L'éclosion intervient après 13 ou 14 jours d'incubation et les jeunes restent une vingtaine de jours au nid. La seconde ponte est assez régulière pour les couples ayant niché tôt.

REGULATION

C'est à partir de 1955 que le nombre d'étourneaux hivernant en France a fortement progressé, notamment dans l'Ouest et le Nord du pays. Cette augmentation massive est dûe, sans nul doute, à la faculté que possède l'espèce de savoir profiter des activités humaines et plus particulièrement des dépotoirs et des ensilages de maïs.

De nombreux moyens d'intervention ont été essayés tels que la capture au filet, le dynamitage ou le gazage des dortoirs ainsi que le tir au fusil et l'épandage de produit pesticide. Ces méthodes de limitation d'effectifs, souvent peu acceptables, peuvent être compensées par des moyens de protection des sites (acoustiques, visuels, mécaniques, chimiques).

« Chassable » depuis 2015 alors qu'auparavant il était classé « nuisible », l'étourneau ne suscite pas l'intérêt du chasseur du fait d'un intérêt culinaire inexistant, de l'absence de travail pour son chien (hormis le rapport) et aussi, peut-être, découragé par l'ampleur du travail...

J-F.A.



Le Harrier

Le Harrier est un chien britannique qui est connu depuis au moins le XVII^{ème} siècle. Son nom viendrait du mot anglais « hare » qui signifie « lièvre », en effet ce chien a été conçu pour le courre du lièvre (qui existait, en Angleterre, avant celui du renard).

bon, sa meute, dont le chenil était situé au château du Bignon à Beaumont-Pied-de-Bœuf, était qualifiée d'exceptionnelle. Le rallye Taïaut chassait le lièvre et pour monsieur Alain Bourbon, le Harrier était la meilleure race pour en prendre régulièrement à courre.

renard et pour la chasse à tir (renard, chevreuil, sanglier,...).

Le standard le décrit comme un chien fort et léger, moins puissant et plus distingué que le Foxhound (un autre chien courant anglais). C'est un chien athlétique, vif et très souple de caract-



Le rallye Taïaut.



Au XVII^{ème} siècle, il y avait environ 250 meutes de Harriers en Angleterre et au Pays de Galles. Chaque équipage avait son modèle et l'uniformisation de la race se fit au cours de la seconde moitié du XIX^{ème}. Créé pour la vènerie du lièvre, il fut par la suite aussi utilisé pour celle du renard.

Actuellement, en France, le Harrier est surtout utilisé pour la vènerie du

lièvre. Il se crée très bien et ses menées sont rapides et brillantes.

Dès la première moitié du XIX^{ème} siècle, de nombreux Harriers ont été importés de Grande Bretagne par des veneurs français dans le but, soit de réaliser des croisements avec des chiens français (dont les produits étaient appelés « bâtards »), soit de constituer des meutes entières de Harriers pour chasser lièvres, renard ou encore sangliers.

Le rallye Taïaut (1898-1914) était un équipage de notre département constitué de Harriers gris. Le maître d'équipage était monsieur Alain Bour-

MICHEL GALLIER

SARL
mail : gallier.piège@sourdeval.net

LES VALLÉES
ROUTE DE BRECEY
50150 SOURDEVAL
TÉL. 02 33 69 24 25



et toutes les nouveautés sur
www.trapgallier.com

**Piège à lacet Belilnox
100 % inox**

qualité RESSORT certifié INOX SS302
"METAL" INOX SS304

- Piège à œuf de 25 cm, détente en inox
- Piège à œuf de 30 cm, détente en inox
- Piège à appât de 30 cm, détente en inox
- Super X "Belisle"
- Boîte à renard
- Belettière / Boîte tombante à appât
- Cage à pie / Corneille / Parc à corbeaux
- Boîte à fauve tous modèles / Collets

• Accessoires divers

**Tous les pièges en vente sur le site :
www.trapgallier.com**

Tous les pièges Gallier sont garantis en cas de défaut de fabrication, satisfaits ou remboursés

Tous nos pièges sont de fabrication française



La pêche se met au vert !

Depuis début 2018, la politique de gestion des sites de pêche fédéraux a évolué. Finie la gestion intensive, place aujourd'hui à la gestion différenciée !

La gestion différenciée est un principe qui consiste à adapter l'entretien des sites en fonction de leurs fréquentations, leurs usages et leurs localisations.

En d'autre terme : Entretien autant que nécessaire et aussi peu que possible !

A quoi sert la gestion différenciée ?

Les objectifs sont doubles. Il y a d'abord un intérêt écologique. En effet ce type de gestion favorise le développement de la biodiversité.



Gestion différenciée site du Bordage, Origné (FDPPMA53).



Seuls les accès (entrées sites, cheminements pêche...) et les zones d'équipements (bancs, tables...) sont fauchées régulièrement tandis que les autres zones sont fauchées tardivement à l'automne. Ainsi la flore peut se développer, et la faune locale s'exprimer ! Il y a ensuite un intérêt économique. La concentration de l'entretien sur certaines zones permet de réduire les coûts de gestion des sites.

La gestion différenciée est mise en œuvre par la Fédération de pêche sur les sites suivants :

- Les Bruyères, commune de La Dorée
- Olivet, commune d'Olivet
- La Mazure et Trémezeau, commune de Saint-Cyr-le-Gravelais
- Le Bordage et la Courbe, commune d'Origné

Pour plus d'information :

Pôle technique - Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique / 02 43 69 12 13



Jérôme DENIAU
Agent général

Assurances auto, Habitation, Santé, Accidents de la vie

95, rue du Vieux-Saint-Louis - B.P. 507 - 53005 LAVAL cedex

Tél. 02 43 59 70 00 - Fax 02 43 53 00 32

E-mail : jdeniau@assurance53.com



Agent général - orias 07 022 300

Site : www.orias.fr

ACP - 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

Recherche au sang

ILS NE FONT QU'UN « JUSQU'AU BOUT »

Peut-être avez-vous eu besoin de faire une recherche suite à un tir qui n'a pas fait « mouche » et peut-être avez-vous été « éblouis » par cette chasse indispensable qui est la « recherche au sang ».

Par ce petit témoignage, je voudrais souligner le travail d'un équipage composé d'un CHIEN et d'un CONDUCTEUR.

Donc, comme beaucoup d'entre nous, chasseurs, nous sommes frustrés lorsque l'animal que nous avons essayé de prélever n'est pas resté sur place. Une analyse rapide du comportement après le tir peut nous donner des informations sur notre « efficacité », de plus si des indices sont laissés : sang, os, peau, etc... la frustration est encore plus grande, le stress... l'animal blessé va souffrir...

Quelles sont les solutions ? Il n'y en a pas beaucoup : faire appel à un équipage qui se chargera de faire une recherche. Celle-ci pourra se faire dans la journée, le lendemain (la meilleure période) et même le surlendemain.

Vous serez en contact avec un CONDUCTEUR qui vous posera des questions (d'où l'intérêt de récolter le maximum de renseignements sur l'animal), du genre : tir avec carabine, fusil, type de balle, distance, comportement de l'animal, indices retrouvés : sang, os, quantité. Avec ces indications, le Conducteur pourra se faire une idée sur l'état de santé de l'animal. Une autre question vous sera posée : est-ce que des chiens l'ont poursuivi et avez-vous fait des recherches vous-mêmes ? Si c'est le cas, les chances de retrouver l'animal blessé seront minimales (plus compromises) et peut-être que l'« équipage » ne se déplacera pas. Il faut savoir qu'il y a peu de personnes à faire ces recherches et elles sont très demandées, donc il peut y avoir des priorités...

Récit :

Chasse en forêt dans le Nord Ouest de la Mayenne, la saison s'avance, un samedi comme les autres, avec l'espoir de prélever quelques animaux : chevreuils, sangliers et peut-être même grands cervidés, mais ceux-ci sont rarement au rendez-vous, malgré tout, les chasseurs ont bon espoir et voudraient bien en prélever UN, ce qui serait une « première » dans ce secteur.

L'incroyable s'est produit, pour une fois un animal était présent dans la première enceinte chassée, celui-ci s'est présenté et a été tiré. Malheureusement, il ne reste pas sur place et s'enfuit accusant le coup, le tireur est persuadé qu'il allait faire quelques centaines de mètres et s'arrêter là. Et ce ne fut pas le cas. La fin de traque sonnée, conciliabule... décision de recueillir des indices s'il y en a, marquage de ceux-ci, ce qui a été fait.

Et là, il ne faut pas réfléchir longtemps, appeler un Conducteur en souhaitant qu'il soit disponible.... Evidemment, ceux-ci sont très demandés et ils ne répondent pas souvent

directement, par contre en laissant un message, il n'y a aucun problème, ils se font un devoir de vous rappeler. Ce qui fut le cas, le samedi soir vers 20h, un appel téléphonique et après avoir donné des renseignements indispensables, un rendez-vous est programmé pour le dimanche matin : 8h30 sur le champ des opérations.

Au rendez-vous, le dimanche matin après une nuit un peu pluvieuse ce qui nous préoccupait un peu au niveau de la réussite de la recherche, après les formules de politesse, départ vers le début de la traque (nous étions 4, plus le conducteur, un parmi nous, est invité à prendre sa carabine). Pour se rendre au bon endroit, nous faisons 150 mètres sur une petite route que l'animal a traversé après le tir et là « miraculeusement » de notre point de vue « d'ignorants », le chien marque (ce qui ne surprend pas le Conducteur étant habitué aux attitudes de son chien) sur la route humide où des voitures et des humains sont passés et repassés et tout de suite, il s'enfonce en forêt trouvant des indices découverts la veille.

Et là, tout s'accélère, les encouragements du conducteur, les analyses des indices, le comportement du chien qui transmet à son maître des messages, les accélérations et ralentissements, les retours en arrière. Nous-mêmes parfois étant trop rapides, donc obligation de s'arrêter, le chien vous frôle, revient en arrière, fait une boucle, et à l'air de dire « n'allez pas trop vite » et après quelques hésitations et encouragements la quête repart.

Pour nous les suiveurs, quels émerveillements de participer à cette chasse, là où vous ne voyez rien sur le sol, le chien et son maître sont capables de vous emmener là où il faut.



Mahéault Company
Armes et Munitions
ZA Pont Martin - 53950 LOUVERNÉ

Khalifi Jamal
02 43 10 57 17 / 06 85 53 13 02

www.mahéaultcompany.com email : web@mahéaultcompany.com





Après plusieurs kilomètres, évidemment pas en ligne droite, le comportement du chien indique que l'on se rapproche mais que l'animal se défend, c'est-à-dire qu'il n'est pas loin devant nous mais qu'il n'est pas touché au point d'être resté sur place. La preuve est que nous trouvons des empreintes très marquées et récentes sur le sol.

La quête se poursuit, changement de territoire, après avoir contacté le Président voisin : pas de soucis, celui-ci nous donne l'aval pour continuer et nous encourage pour cette recherche. Et là, au bout de quelques centaines de mètres, on voit l'animal qui se lève à 100 mètres, visiblement ayant des difficultés à se relever. L'animal on l'a vu et il est bien devant nous. On est tous un peu fébriles, sauf le conducteur qui nous dit qu'il va falloir « être intelligent », il ne faut pas se presser, pas de panique... Décision est prise, nous les « accompagnateurs » nous sommes priés de quitter la recherche afin de ne pas faire trop de bruit et aller sur les lignes à la périphérie. Seuls, restent le chasseur avec sa carabine, le conducteur et son chien.

La recherche reprend et au bout 10 minutes, un coup de feu ! Super, ils l'ont retrouvé... mais pas d'annonce, pas d'info, ça sent mauvais... (Explication : l'animal s'est relevé et a été tiré, mais le chasseur peut-être essoufflé et certainement « fébrile », la balle n'a pas fait mouche. Celui-ci étant dépité, dit au conducteur, « la prochaine fois, je vous donne la carabine et je prends le chien !!!!! », mais à force d'encouragement de la part du conducteur, les voilà repartis).

Encore une longue attente, et encore une fois cette fois-ci pas un tir, mais deux tirs et plus rien. Pas d'information pendant de longues minutes et tout à coup « YES !!!! ».



Hervé Moulinet, Conducteur et son chien.

Le résultat est là, après 7 à 8 km et 3 heures de recherche, nous avons été récompensés, l'animal blessé a été retrouvé. Après les félicitations, les honneurs d'usage, les démarches administratives (l'ONCFS prévenue, pose du bracelet), nous pensons tous que cet animal n'aurait pu être retrouvé sans le « professionnalisme de l'équipage ».

Tout ce récit n'a pour but que d'encourager les chasseurs à faire appel à des équipages qui sont le complément indispensable de nos chasses traditionnelles. C'est l'occasion de vivre des moments intenses d'émotions, parfois de déceptions, mais c'est la chasse !!!!

Petites annonces

ANNONCES

- VEND furets blancs putoisées - Loue journée / semaine / mois - Se déplace avec équipe pour trop de lapins - Reprise lapins vivants - 02 43 07 60 41 - le soir
- VEND fusil juxtaposé ZABALA neuf - cal 28 - Epreuve billes d'acier 5 chokes interchangeables - Nombreuses cartouches et balles. 900€ à débattre - 06 02 34 33 33
- VEND fusil superposé franchi - Cal 12 - Très bon état - Contact : 06 85 77 41 74

PASSEZ UNE PETITE ANNONCE (réservée uniquement aux particuliers)

Si vous souhaitez passer une petite annonce... (chien, armes, chasse...) : adressez votre texte (20 mots maximum) avec votre règlement par chèque de **10 euros**, pour parution dans un prochain exemplaire du Chasseur Mayennais, à l'adresse suivante : FEDERATION DES CHASSEURS DE LA MAYENNE - LA VIGNEULE - 53240 MONTFLOURS à remplir :





La cave le vignot à Louverné vous présente les conseils du sommelier :

- **Le "méconnu" rouge :**



Vous connaissez tous la belle appellation Fitou : vin puissant, rond et fruité en accord parfait avec une viande soutenue.

Découvrez aujourd'hui dans le même secteur que le Fitou, sur la commune de Paziols, la très belle appellation IGP Vallée du Torgan en trois couleurs : blanc, rosé et rouge. Le méconnu, et il porte bien son nom, le blanc, est un muscat petits grains sec, tout en fraîcheur, élevage en cuve sur lie, avec une très belle maîtrise de température, mise en bouteille les 2 premiers mois de l'année avec un rendement de seulement 30hl/ha. Nez intense de fruits exotiques, à boire à 6-8°C avec par exemple de la Saint-Jacques. Le vin rosé est une très belle Syrah 100% avec un rendement de 50hl/ha, vendanges manuelles, en cuve pendant 6 mois avant la mise en bouteille. Belle robe brillante, saumonée, le vin grillade à coup sûr.

Le rouge, est un formidable assemblage d'un cépage d'origine bordelais le Merlot et la rencontre du Carignan, cépage méditerranéen. Avec un rendement de 50 hl/ha, ce vin rouge que vous allez maintenant connaître, "Le Méconnu" est souple, fruité, grâce à son élevage de seulement 8 mois. Ouvrez la bouteille de ce délicieux vin rouge 2 h 30 avant de la déguster avec des côtelettes de chevreuil. Le service se fera autour des 16-17°C.

- **Quelques accords avec du petit gibier :**

Canard, colverts... : Pic Saint Loup (Grenache, Syrah)

Faisan... : Côtes du Brulhois (Merlot, Tannat)

Pigeon ... : Côtes du Marmandais (Abouriou)

- **Pour dimanche le petit menu du sommelier :**



Terrine de Bécasse : Préchauffer le four à 150°C. Couper 420g de suprême de Bécasse en grosse lanière. Passer au moulin 600g de gorge de porc et 150g de viande de Bécasse dénervée. Faire réduire des échalottes dans du beurre jusqu'à ce qu'elles deviennent translucides et au

dernier moment, y ajouter 150g de foies de poulet coupés en cube. Ajouter à la farce (gorge de porc et viande de bécasse), un œuf, 10cl de cognac, 10g de sel et 1 pincée de 4 épices. Ajouter ensuite 200g de cubes de foie gras cuit et 120g de fond de gibier. Chemiser la terrine avec de la crépine et le fond de la terrine avec une bande de lard. Monter la terrine en alternant les couches de farce et les suprêmes de bécasse et les cubes de truffes. Enfourner la terrine placée au bain-marie, faire cuire 20 min à 150°C. Accord met-vin : gris de gris de Camargue.

Brochet beurre blanc : Vider le brochet, le nettoyer, couper les nageoires et la queue. Préparer un court bouillon dans une poissonnière, le cuire 30 min environ et le laisser refroidir. Y plonger le brochet, amener à ébullition et laisser frémir 20min puis retirer la poissonnière du feu. Préparer le beurre blanc. Egoutter, dresser sur un plat long et napper de beurre blanc. Accord met-vin : côtes du Ventoux blanc (Roussane-Clairette)

Côtelette de chevreuil : faire macérer 30 min 8 côtelettes de chevreuil avec 3 cuillerées à soupe d'huile d'olive, une petite gousse d'ail pelée et écrasée, une cuillère à soupe de jus de citron, une cuillère à soupe de persil haché, sel, poivre. Les retourner régulièrement dans la marinade. Nettoyer 500g de champignons sauvages, les faire sauter dans du beurre avec une échalotte et un petit oignon haché. Egoutter les côtelettes sans les éponger, les dorer dans du beurre très chaud. Arroser d'un verre d'armagnac flamber. Dresser un plat, verser les champignons. Accord met-vin : vin de la vallée du Torgan rouge

Tarte aux fraises : (6/8 pers) : Etaler 250g de pâte sucrée dans un moule. Piquer le fond avec les dents d'une fourchette ; répartir dessus 200g de crème à l'amande. Faire cuire 25min dans un four à 180°C. Laisser refroidir. Badigeonner le dessus avec 75g de gelée de fraise. Peser 800g de fraises gariquettes. Accord met-vin : vin du Périgord moelleux (Sémillon-Muscadelle-Sauvignon)

Faites plaisir à vos papilles gustatives...Le bonheur en fin de repas.

Retrouver nous sur notre site internet : www.levignot.com ou sur facebook

Patrick BARREAU, ½ finaliste du concours du meilleur caviste-sommelier indépendant du monde, depuis plus de 22 ans au service des mayennais et du vin en Mayenne.



Entrée
Gratuite

Fête de l'Ouverture



Association des Jeunes
Chasseurs de la Mayenne

Cette année, nous fêtons l'ouverture de la chasse sur le site de la Fédération des Chasseurs de la Mayenne à la Vigneule !

Au programme :

Démonstration de **Springers** spaniels /
Chiens de sang / **Tir** carabine à plomb /
Arc trap et **tir à l'arc** / **Trompes de**
chasse / **Promenades** en calèche / ...

Tripes le matin
Buffet le midi

Uniquement sur réservation

ajcmayenne@gmail.com

06 43 87 65 44



Venez planter un arbre
gratuitement
pour participer à l'action:

SUPER

DÉFI

1 arbre, 1 Mayennais



8 sept
2018

Rendez-vous
à Montflours

SOA
SARP Centre Ouest

DECATHLON